MAI 2021 #3

AILLAS ENSEMBLE

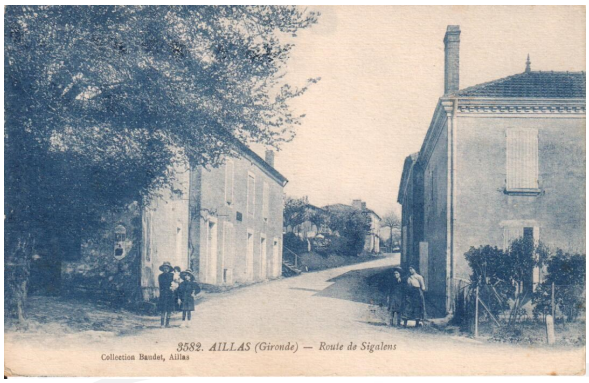
BULLETIN MUNICIPAL COMMUNE D'AILLAS



SOMMAIRE

- Extrait de la vie d'Aillas entre 1800 et 1815 p.2 >
- Réunions des Conseils Municipaux p. 4 à 26 >
- Notre Environnement p.36 & 37 >
- Coordonnées des Président(e)s d'Associations p.42 >
- Suite Extrait de la vie d'Aillas entre 1800 et 1815 p.43 >

Le Mot du Maire p.3 >
L a Vie Communale p. 26 >
La Vie Associative p.33 & 42 >
Le rappel des Manifestations p.43 >
Les infos pratiques p.44 >



« EXTRAIT DE LA VIE D'AILLAS ENTRE 1800 ET 1815 »

STRUCTURE DE LA COMMUNE D'AILLAS -

Au début de cette période considérée,Aillas était chef lieu de canton .La commune a elle seule comptait près de 2.000 habitants. Lors de la Révoluti on , la réorganisation territoriale et administrative fût effectuée pour une large part , en tenant compte des groupements , qui formaient déjà des paroisses. Toutefois,dans notre localité,la réorganisation fût un peu différente.Par exemple :Labescau,qui avant la Révolution représentait une section de la commune d' Aillas,venait d'être érigée en commune.Par contre res taient dans le sein de la commune, les sections de Si galens,Monclarits,Glairoux et Aillas le Vieux .

Lors de la création et délimitation des nouvelles communes,il semble qu'une hâte et certaines influences d'où des intérêts particuliers n'étaient vraisemblable ment pas exclus, aient présidé à cette élaboration,com portant un non sens évident .En effet,alors que Labes- cau est située géographiquement en plein corps de la commune d'Aillas et à proximité du centre administra - tif de celle-ci; et par la suite en dépendait adminis- trativement en ce qui concerne : l'enseignement , le culte et le cimetière, on ne s'explique pas les raisons qui motivèrent cette création artificielle, qui n'est fondée sur aucune base traditionnelle , et partant, ni solide, ni efficace, puisque trabutaire en partie de la commune mère .

Par ailleurs, ce qui paraît paradoxal, c'est le maintien au sein de la commune d'Aillas , des sections éloignées de Sigalens, Monclarits, Glairoux et Aillas le Vieux. Celles-ci, contrairement à Labescau, possé- daient une église , un cimetière et enfin une âme,pro- pres à la section parcequ'anciennes paroisses .

Comme l'avenir devait le démontrer , il leur eût été facile à cette époque , de se grouper sous l'égide de Sigalens , de s'administrer indépendamment et effica cement .

Glairoux se trouvant sur la rive droite du ruis- seau "Le Lizos ",aurait dû logiquement être rattachée à la commune de Cocumont, qui est limitrophe et dont le centre administratif se trouve à faible distance , Cet éloignement du bourg d'Aillas, sa proximité d'une commune voisine, et la lenteur des communications, é- taient des facteurs de fréquents différents, qui étai ent heureusement sans grande importance et solution - nés à l'amiable par les deux administrations communa- les intéressées .

Suite page 43 ...

LE MOT DU MAIRE

Chers administrés,

A l'heure où je vous écris nous sommes toujours en semi confinement avec un couvre-feu et limitation de déplacement. Cette épidémie incroyable, dont personne n'aurait pu suspecter la violence, est toujours présente parmi nous.
Lors du dernier mot du Maire, je vous incitais à la vaccination et je voulais ici vous remercier de votre participation massive.
Nous devons continuer car cela me paraît toujours la meilleure solution pour sortir de cet épisode quand une grande partie de la population sera immunisée.

Malheureusement cela prendra encore du temps… Nous en serons tous récompensés.

Je veux également ici vous remercier de respecter tous les jours les gestes barrières et les contraintes imposées ; je souhaite également remercier les Adjoints qui ont participé à l'accueil aux Centres de vaccination bénévolement.
Par ailleurs, la vie continue, le Conseil Municipal travaille, le budget a été voté à l'unanimité, sans augmentation de la taxe foncière et avec de nouveaux investissements, notamment l'aménagement des entrées et sorties de Bourg sur la RD110.
Nous commençons à penser au redémarrage des activités quand la situation le permettra.
La Maison Communale a ouvert ses portes avec :

- **l'Agence Postale Communale**

-**Un point numérique** avec accès internet et aux différents services MSA, CAF, CPAM par l'intermédiaire du réseau « France Service » de la Poste. Ce lieu est accessible sans rendez-vous, aux jours d'ouverture de l'Agence Postale et l'agent communal sera là pour vous aider, notamment pour la prise de rendez-vous pour la vaccination COVID 19.

-**La Médiathèque intercommunale** a rouvert ses portes les Lundis de 16h à 18h ainsi que les samedis de 10h30 à 12h, et tous les jours pour l'Ecole.

-**Un espace de coworking** est disponible sur demande à la Mairie.

Une belle réalisation que nous devons maintenant nous approprier et utiliser sans modération.
Les administrés travaillent aussi et je suis ravi de constater le dynamisme de notre Commune avec de multiples projets dont certains se concrétisent :

- ouverture d'un **salon de tatouage** « Black Bird Ink » dans l'ancien Point lecture.

-création d'un **pôle paramédical** avec installation d'une sophrologue au-dessus du cabinet médical, en plus de l'ostéopathe, de la psychologue et de la nutritionniste.

-ouverture d'une **Maison des assistantes Maternelles** (MAM) « Les ptits de Montmartre ».

-ouverture prochaine dans l'ancienne Agence Postale d'une prothésiste ongulaire **«Nails By Agus »** (sans manucure)

-Sur la Zone d'Activité de Bois Majou Nord, **un poste source** est en cours de construction. Projet structurant pour le territoire afin d'assurer notre autonomie en énergie électrique (fin des travaux en Novembre). Projet porté par le syndicat et la régie d'électricité.

D'autres projets sont en cours de réalisation, vous aurez la suite au prochain numéro !
Nous souhaitons dès que cela sera possible retrouver la vie d'avant et permettre la reprise de certaines manifestations, notamment les Marchés nocturnes.

Nous vous annonçons la naissance du **«Lac des 3 rives»,** fruit de la collaboration de la Commune d'Aillas, de Sigalens et de Labescau, afin d'y réaliser divers aménagements.

Comme vous le voyez pendant cette pandémie de nombreux projets sont nés ou en cours de réalisation.

Dans l'Histoire, les crises ont toujours généré un effet de rebond, souhaitons que ce sera le cas aussi cette fois-ci.

Bon été, Prenez soins de vous !

Le Maire,
André-Marc BARNETT

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comptes Rendus

Réunion du 1er Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le premier du mois de Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer Rural– sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 26 Novembre 2020

PRESENTS: MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/
Mme DANEY/MM. LUCBERT/DUPAU/Mme LOIZELET.
ABSENTS : Mme MAURIN/Mr VANSTEELANT.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de séance, Mr le Maire informe le conseil municipal avoir reçu ce jour, un courrier de Mr Stéphane VANSTEELANT annonçant sa démission des sa fonction de conseiller municipal. Il donne lecture du courrier qui sera transmis à Mr le Préfet conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code des Collectivités territoriales.
Mr le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :
- Approbation du compte rendu de la réunion du 2 Novembre 2020
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Délibération acceptant le remboursement par Groupama du sinistre survenu au tracteur Valtra
- Délibération accessibilité ECOLE Phase 2 – Réalisation d'un accès PMR : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au conseil départemental
- Contribution volontaire SDIS de la Gironde
- Cession d'un bien par l'EPF à la Sarl CLAVERIE – BARNETT
- Cession d'un bien par l'EPF à Mr MONTION Luc
- Déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD 110 et la RD 9
- Budget communal : Délibération modificative n° 4
- Logement communal du 21 Aillas le Grand : Mise en location suite à travaux
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 2 Novembre 2020 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé par le conseil municipal.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DECISION N° 6/2020

AMENAGEMENT DES ENTRÉES DE BOURG RD 110 et RD 10E : Relevé topographique

Décision prise le 1ère DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis présenté par la SCP Philippe ESCANDE de LANGON pour l'établissement d'un relevé topographique sur la RD N° 110 (route de Sigalens) et RD N° 10 E (route de Berthez) préalable au projet d'aménagement des entrées de bourg.
Montant du devis : 2 650,00 € ht -3 180,00 € ttc.

DECISION N°7/2020

ACCESSIBILITÉ FOYER RURAL ET SALLE ANNEXE : DIAGNOSTIC SECURITÉ DES PERSONNES

Décision prise le 18 novembre 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis concernant l'assistance technique à l'établissement des notices de sécurité et accessibilité pour le projet de mise en conformité du Foyer Rural et de la Salle Annexe présenté par l'APAVE.
Montant du devis : 700 € ht – 840 € ttc.

DECISION N°8/2020

REMPLACEMENT DU TOBOGGAN DANS LA COUR DE L'ECOLE

Décision prise le 16 Novembre 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis concernant le remplacement du toboggan dans la cour de l'école présenté par la Sté IDÉO EQUIPEMENT de AVANTON (86)
Montant du devis : 2 210,00 € ht – 2 652,00 € ttc.

DECISION N°9/2020

ILLUMINATIONS DE NOËL : CONTRAT DE LOCATION SUR 3 ANNEES

Décision prise le 24 Novembre 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis ainsi qu'un contrat de location triennal (2020-2021-2022) pour des d'illuminations de Noël auprès de la Société DECOLUM située à TRONVILLE EN BARROIS (55)

Montant du devis de location :
Année 2020 : 389,69 € ht – 467,62€ ttc
Année 2021 : 389,69 € ht – 467,62 € ttc
Année 2022 : 389,69 € ht – 467,62 € ttc

D20.12.001 : Délibération acceptant le remboursement par Groupama du sinistre survenu au tracteur Valtra

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de Groupama d'un montant de 2 914,45 € pour le règlement du sinistre survenu sur le tracteur Valtra (sinistre du 28 juillet 2020)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le règlement de Groupama,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

- DIT que la recette sera inscrite au budget 2020.

D20.12.002 : Dossier accessibilité ECOLE – Phase 2 – Réalisation d'un accès PMR : Délibération autorisant le Maire à demander une subvention au conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a validé le projet de mise en conformité de l'école concernant la réalisation d'un accès PMR (phase 2) depuis la cour de l'école qui prévoit la mise aux normes de l'escalier existant, la création d'un plan incliné et palier reliant l'école et la bibliothèque et la mise en place d'une plateforme élévatrice.

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 51 490,00 € ht – 61 788,00 € ttc.
Il précise que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du conseil départemental et il demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter un dossier de demander un dossier de demande de subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
signer tout document se rapportant à ce dossier.

- AUTORISE Mr le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au taux le plus élevé,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

D20.12.003 : Contribution volontaire SDIS

Monsieur le Maire indique explique au conseil municipal que la Gironde a connu une croissance démographique identique à l'année 2018 soit 271 370 habitants. Au regard de cette croissance, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours.
Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

1,2 M€ x population DGF 2018 EPCI/Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole.

Pour la CDC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 24 416,18 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve le versement d'une participation exceptionnelle pour l'année 2020 au profit de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour un montant de 1 euro par habitant soit 832 € pour notre collectivité
- Autorise Mr le Maire à mandater cette somme.

D20.12.004 : Cession d'un bien par l'EPF à la

SARL CLAVERIE/BARNETT

Monsieur le Maire intéressé par cette affaire ne prend pas part au vote

Mr BUZOS, 1er Adjoint, rappelle au conseil municipal la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la revitalisation du centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine depuis le 6 novembre 2018.

Dans ce cadre, l'EPF a procédé à l'acquisition de biens voués à être mobilisés dans le cadre de projet de la commune, dont le bien cadastré AB n°60 sis au 47 Aillas le Grand.

La Sarl CLAVERIE-BARNETT a fait part à l'EPF d'acquérir une partie de ce foncier dans le but d'agrandir les locaux du cabinet médical.

L'EPFNA a réalisé une division parcellaire de ce bien et le foncier sur lequel la Sarl CLAVERIE-BARNETT est désormais cadastré section AB n°241 représentant une superficie de 12m² (sur une emprise totale de 176m²).

L'offre financière pour l'achat de ce foncier auprès de l'EPF est de 3 901,22 € ttc.

A la suite de cet exposé et après délibération, le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention:

- Décide d'approuver le projet proposé par la Sarl CLAVERIE-BARNETT,
- Demande à l'EPF de céder le bien cadastré AB n° 241 représentant une superficie de 12m² à la Sarl CLAVERIE-BARNETT dans la perspective du projet proposé,
- Autorise l'EPF à signer une promesse de vente avec la Sarl CLAVERIE-BARNETT à hauteur de 3 901,22 € ttc.

D20.12.005 : Cession d'un bien par l'EPF à Mr MONTION Luc

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la revitalisation du centre bourg avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine depuis le 6 novembre 2018.
Dans ce cadre, l'EPF a procédé à l'acquisition de biens voués à être mobilisés dans le cadre de projet de la commune, dont le bien cadastré AB n°60 sis au 47 Aillas le Grand.
Mr MONTION Luc a fait part à l'EPF d'acquérir une partie de ce foncier dans le but de réaliser plusieurs logements en réhabilitation.
L'EPFNA a réalisé une division parcellaire de ce bien et le foncier sur lequel Mr MONTION s'est positionné est désormais cadastré section AB n°240 représentant une superficie de 164 m² (sur une emprise totale de 176m²).
L'offre financière pour l'achat de ce foncier auprès de l'EPF est de 53 316,54 € ttc.
A la suite de cet exposé et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres:
- Décide d'approuver le projet proposé par Mr MONTION Luc
- Demande à l'EPF de céder le bien cadastré AB n° 240 représentant une superficie de 164 m² à Mr MONTION Luc dans la perspective du projet proposé,

- Autorise l'EPF à signer une promesse de vente avec Mr MONTION Luc à hauteur de 53 316,54 € ttc.

D20.12.006 : Déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD 110

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin d'englober les nouvelles constructions situées sur la RD 110 en direction de Sigalens et dans le cadre du futur projet d'aménagement des entrées de bourg, il serait souhaitable de déplacer le panneau d'agglomération.
Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de demander au conseil départemental de déplacer le panneau d'agglomération sur la RD 110 – direction Sigalens du PR 78+255 au PR78+417
- Charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D20.12.007 : Déplacement du panneau d'agglomération sur la RD 9

Afin de faciliter la faisabilité des projets sur les terrains Bordes, il serait souhaitable de déplacer la limite d'agglomération.
Ainsi, la 1ère tranche de travaux se situerait en agglomération et permettrait à la Mairie de maitriser la limite de constructibilité (15 m d'emprise limite route) ainsi que les aménagements d'entrée et de sortie du lotissement.
Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander au conseil départemental de déplacer le panneau d'agglomération sur la RD 9 du PR 28+550 au PR 28+715

- Charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D20.12.008 : Budget communal : Délibération modificative N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire,
Vu le budget voté le 29 juin 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOPTE la délibération modificative N°4 du budget communal 2020 portant ajustement des crédits telle que présentée ci-contre :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues	100,00 €	
6688 – Autres		100,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
1323- Subvention d'équipement non transférable- Départements		
2188-opération 58 Autres immob. corporelles		2 652,00 €
2184-opération 136 :		12 043,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues		
6688 – Autres		
SECTION INVESTISSEMENT		
1323- Subvention d'équipement non transférable- Départements		14 695,00 €
2188-opération 58 Autres immob. corporelles		
2184-opération 136 :		

D20.12.009 : Logement communal du 21 Aillas le Grand : Mise en location suite à travaux

Mr le Maire indique que suite à la visite du logement, Mme Laetitia FELD a été très intéressée et s'est portée candidate.

Mr le Maire rappelle que les travaux prévus ont été réalisés mais qu'il reste des travaux de peinture à effectuer. Mme FELD s'est proposée de faire ces travaux.

Mr le Maire propose au conseil municipal de faire un bail de location à compter du 1er décembre 2020 avec un loyer de 400,00 € par mois et une caution équivalente à 1 mois de loyer. Néanmoins, pour tenir compte des travaux effectués par Mme FELD, il propose la gratuité du loyer pour la période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020. Il précise que la caution devra tout de même être versée au 1er décembre 2020.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de louer le logement sis à AILLAS au 21 Aillas le Grand à compter du 1er décembre 2020 à Mme Laetitia FELD,
- Fixe le montant du loyer à 400,00 € par mois ainsi qu'une caution équivalente à 1 mois de loyer
- Décide de faire un loyer gratuit pour la période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2020,
- Dit que la caution sera à payer à la signature du bail,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr BUZOS donne des informations sur la réunion du SICTOM.
- Tarifs à la hausse pour 2021
- Instauration d'une nouvelle taxe (TGAP) mise en place par l'Etat
- Augmentation du cout du traitement par VEOLIA
- Baisse de la vente de ferraille

POINTS TRIS :

Un aménagement du point tri situé dans le bourg est nécessaire. Il est constaté de plus en plus d'incivilités autour de cet espace. Il est rappelé que le dépôt d'encombrants est interdit et doit se faire lors la venue des bennes « proxi déchets ». Aussi, la pose de caméra est envisagée.

Pour information : Mise à disposition par le SICTOM de petits broyeurs à végétaux pour les particuliers avec une formation obligatoire avant le prêt.

- Mr GUILLOMON donne des informations sur la réunion de la Communauté de communes.
- Modification de l'organigramme
- Ressources humaines : 5 créations de poste
- Urbanisme : Aide à la rénovation des logements en baisse
- Aménagement des petites villes de demain dans le cadre de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire) : Permettre aux investisseurs de faire des projets et de restaurer des bâtiments. Trois communes de la CdC demandent à intégrer ce processus.

- Mr GUILLOMON donne également des informations sur la réunion du PLUi qui s'est tenue le 30 novembre 2020.
- Orientation vers un plan climat/énergie : Développement des énergies renouvelables.

- **DSIL** : Mr le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du plan de relance, le dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise a été retenu.

- **Commission « Affaires scolaires » : Mme LAULAN**

La commission s'est réunie le 10 novembre et a échangé sur différents points :
- Choix du toboggan cour de récréation
- Suite au conseil d'école, il n'y aura pas le marché de Noël organisé par l'APE mais le Père Noël passera tout de même dans les classes.

- Réunion prévue avec l'inspecteur d'académie JEUDI 3 DECEMBRE concernant les effectifs de l'école pour la prochaine rentrée.

- Journal communal : la distribution sera prévue pour la 1ère quinzaine de Janvier.

- Mr CAZEMAJOU : Prévision de réunions pour la commission environnement et la commission voirie

- Mr BARNETT propose au conseil de déplacer l'horaire des réunions de 20h30 à 20h.

Le conseil après discussion préfère conserver l'horaire de 20h30 mais demande que les réunions se tiennent le MARDI et non le LUNDI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de Janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni – salle du foyer rural – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.
Date de convocation : 7 Janvier 2021
PRESENTS : MM BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANEY/Mme SAIN/LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET/Mme MAURIN.
Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance
Le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour.
- Approbation du compte rendu de la réunion du 1er Décembre 2020
- Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2020.
- Travaux de mise en accessibilité du Foyer Rural : Délibération autorisant le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux.
- Travaux de mise en accessibilité école/bibliothèque scolaire : Procédure de consultation.
- D.E.T.R. 2021 : - Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise.
- Demande de subvention éclairage public (chemin école + parking).
- Pôle Culturel et Social : changement d'appellation de ce bâtiment.
-Désignation d'un conseiller chargé des questions défenses.
- Informations et questions diverses
Mr le Maire demande le retrait du point suivant :
- D.E.T.R. 2021 - Demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise.
Il précise, qu'après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, les travaux sur un édifice classé ne sont pas éligibles à la DETR
Le conseil municipal accepte le retrait de ce point.

Mr le Maire demande le rajout des points suivants :
- Délibération de la Commune d'Aillas portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.
- Travaux de mise en accessibilité école / bibliothèque scolaire : choix de la maîtrise d'œuvre.
- Approbation de la Charte d'entretien et de la gestion des espaces communaux publics.
Le conseil municipal accepte le rajout de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 1er Décembre n'appelant pas d'observation est approuvé et signé par le Conseil Municipal.

D21.01.001 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts en 2020.

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriales est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure de l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses budgétisées d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 443 730,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 110 932,50 €.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2313	Constructions en cours	2 500,00
2313– opération 136	Pôle Culturel et social	25 000,00
2183- opération 136	Matériel de bureau et informatique	3 000,00
2183- opération 136	Mobilier	10 000,00
2183 – opération 138	Projet ENIR – Matériel informatique	7 000,00
2313 – opération 135	Projet accessibilité foyer rural	18 000,00
2315- opération 141	Aménagement des entrées de bourg RD 9 et RD 110	8 200,00
2158 – opération 58	Achat épareuse	15 500,00
2183 – opération 58	Matériel de bureau	3 000,00
2188 – opération 58	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00
2051- opération 143	Logiciels	1 000,00
	TOTAL	98 200,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D21.01.002 : Délibération de la commune d'AILLAS portant sur l'adhésion à la formule « ECOBAT » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.
Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.
En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :
Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
Un appui technique en éclairage public ;
La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
Un accès à des études spécifiques :
- Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
- Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
- L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
- Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,1 €/habitant + 125 €/bâtiment.**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire de la Commune d'AILLAS, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 12 JANVIER 2021 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Mr le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

D21.01.003 : Travaux de mise en accessibilité du Foyer rural : Délibération autorisant le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet ainsi que l'enveloppe concernant le projet d'accessibilité du Foyer rural s'élevant à 31 620,00 € ht – 37 944,00 € ttc.
Compte tenu du montant des travaux – inférieur à 70 000,00 € ht – la commune peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence. Cependant, il est recommandé aux acheteurs de demander plusieurs devis.
Mr le Maire indique que l'opération comporte 7 lots :
- Lot 1 : Gros œuvre – carrelages – VRD
- Lot 2 : Charpente – couverture – zinguerie
- Lot 3 : Menuiseries extérieures – intérieures
- Lot 4 : Plâtrerie
- Lot 5 : Plomberie – sanitaires
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Peinture

Mr le Maire demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- AUTORISE Mr le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'accessibilité du foyer rural et à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

D21.01.004 : Travaux de mise en accessibilité école/ bibliothèque scolaire : Choix de la maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acté le projet de mise en accessibilité Ecole/Bibliothèque scolaire.
Coût estimatif des travaux : 75 982,00 € ht
A présent, il convient de mandater un architecte qui sera chargé d'élaborer la maîtrise d'œuvre et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre est de 3 800,00 € ht.
Il est possible de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est inférieur à 70 000,00 €.
Monsieur le Maire rappelle que Mme Zora BROZOVA, Architecte DPLG, a assuré la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du dossier AD'AP (dossier Agenda d'Accessibilité Programmée). Par conséquent, elle pourrait assurer la mission de maitrise d'œuvre pour la phase travaux concernant la mise en accessibilité école/bibliothèque.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir Mme Zora BROZOVA de Saint-Macaire (33) pour la mission de maitrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité école/bibliothèque scolaire pour un montant de 3 800,00 € ht soit un taux de rémunération de 5%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

D21.01.005 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ÉCOLE/ BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE : PROCEDURE DE CONSULTATION

Le projet de mise en accessibilité école/bibliothèque scolaire étant validé, il y a lieu de lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée pour la réalisation des travaux.
Coût estimatif des travaux : 75 982,00 € ht – 91 178,40 € ttc
A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer cette consultation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- AUTORISE monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché travaux concernant la mise en accessibilité Ecole/Bibliothèque scolaire et à signer toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier.

D21.01.006 : D.E.T.R. 2021 : Demande de subvention pour l'éclairage public (chemin école + parking)

Monsieur le Maire explique qu'afin d'amener les usagers à stationner sur le parking situé à proximité de l'aire de jeux et emprunter le chemin d'accès au groupe scolaire, il serait nécessaire d'installer un éclairage public.
Il présente les deux possibilités qui peuvent être réalisées (solaire ou avec enfouissement de réseau)
L'éclairage public solaire étant retenu par le conseil municipal, il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'un montant de 11 780,00 € ht
- SOLLICITE l'attribution de la subvention au titre de la DETR 2021 au taux de 30%
- APPROUVE le plan de financement suivant :

- Eclairage public solaire …… 11 780,00 € ht
- Subvention DETR 2021 (30%)…… 3 534,00 €
- Reste à la charge de la commune …… 8 246,00 €

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

D21.01.007 : POLE CULTUREL ET SOCIAL : Changement d'appellation de ce bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que pour les différents dossiers de subventions, il était préférable de dénommer l'ancien logement communal où les travaux allaient être effectués « Pôle Culturel et Social ».
A présent, Mr le Maire pense que cette appellation n'est pas appropriée à la commune et demande au conseil municipal de proposer un nom afin de donner une nouvelle identité à ce bâtiment.
Après plusieurs propositions, le conseil municipal doit faire un choix entre la « Maison Communale » ou l' « Espace Communal ».
Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer. Un vote est demandé et le résultat est le suivant :- 8 voix pour la « Maison communale » et 6 voix pour l'« Espace Communal »
Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :
- ADOPTE la nouvelle dénomination du « Pôle Culturel et social » qui devient la « Maison Communale ».

D21.01.008 : POLE CULTUREL ET SOCIAL : Choix du mobilier pour l'aménagement de la salle réunion

Les travaux du Pôle Culturel et Social étant terminés, il convient d'aménager les différentes pièces de ce bâtiment.
Mr BUZOS présente à l'assemblée les devis parvenus en Mairie concernant l'aménagement de la salle de réunion.
- Equipe BRUNEAU Aménagement …… 4 310,36 € ht – 5 172,43 € ttc
- UGAP……..4 664,38 € ht – 5 597,26 € ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
- DECIDE de retenir le devis présenté par l'Equipe BRUNEAU Aménagement pour un montant de 4 310,36 € ht – 5 172,43 € ttc.

D21.01.009 : Désignation d'un conseiller chargé des questions défenses

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Gironde en date du 28 décembre 2020,
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.
Il rappelle que créée en 2001, par le ministère aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense à vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défenses.
Le correspondant défense sera destinataire d'information adressées par mail et pourra télécharger des documents sur le site de la défense, régulièrement mis à jour.
Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures pour assurer la fonction du correspondant défense.

Mme MAURIN se porte candidate pour assurer cette fonction.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DESIGNE Madame Dominique MAURIN pour assurer les fonctions de correspondant défense.

D21.01.010 : Approbation de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte telle que rédigée par la commission environnement.

PREAMBULE

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis, ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.
Pour réduire, voire supprimer les risques de pollution des eaux et d'atteinte à la biodiversité à l'échelle des espaces verts publics ou accueillant du public, différentes mesures doivent être mises en œuvre :
- diminution jusqu'à suppression des doses de produits phytosanitaires utilisés et développement de techniques alternatives,
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau,
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public,
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires de l'espace communal présents sur le territoire.
Cet ensemble de mesures implique une conception nouvelle de l'aménagement urbain et de ce fait nécessite un plan d'action global d'entretien des espaces à l'échelle de la collectivité.
L'entrée en vigueur de la loi « LABBE modifiée » sur la croissance énergétique pour la croissance verte depuis le 1er JANVIER 2017, renforce ces nécessaires évolutions afin de tendre vers une démarche « zéro pesticide », d'autant que certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces difficiles d'accès,…) échappent actuellement à cette loi, alors que la gestion de leurs espaces verts posent problème sur la qualité de l'environnement.
L'enjeu de la présente charte est d'engager la commune d'Aillas dans ces évolutions réglementaires et au-delà afin de tendre vers une démarche « zéro pesticide ».
L'engagement de la commune à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun d'enjeu majeur pour le développement du territoire dans le respect des besoins présents et futurs de la population.

ARTICLE 1 – Objet de la Charte

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc…)

ARTICLE 2- LOCALISATION - ESPACE GEOGRAPHIQUE CONCERNE

La commune d'AILLAS s'engage par la présente charte et décide de cet engagement sur les espaces suivants :
- voiries communales, chemins ruraux, zones naturelles et zones urbaines tels que définies par la future carte du PLUI de la Communauté de Communes du Réolais et ce dès son adoption
- cimetière, espaces sportifs et tous autres espaces naturels non cités gérés par la commune

ARTICLE3-NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE ET DISTINCTION

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la commune comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre ainsi définis :

Niveau 1 :

- respect de la loi LABBE modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public
- respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment les lieux de stockage.
-formalisation de la démarche par la signature de la présente charte appuyée d'une délibération du conseil municipal
- formalisation de la démarche par un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.
- sensibilisation des élus et formation des agents du service espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maitrise des techniques alternatives aux traitements chimiques
- sensibilisation du grand public dans la démarche « zéro pesticide »

Niveau 2 :

- utilisation exclusive de produits naturels ou à faible risque autorisés en culture biologique et produits homologués en Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructure (JEVI) et utilisables en France pour la voirie, espaces verts, etc…..
- plan de gestion du désherbage ou document technique décrivant les modalités de gestion et d'utilisation des produits dans le respect des règles fixées par la loi pour des espaces tels que : cimetières, espaces sportifs….
- sensibilisation et formations continue du personnel communal

- communication et sensibilisation auprès de la population sur la démarche, notamment interdiction de l'usage de produits phytosanitaires sur l'espace public en bordures des fossés, ruisseaux,…)

Niveau 3 :

- suppression de la totalité des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire public
- suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallages, fontaine…)

produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens.

- mise en place d'une gestion différenciée pour l'entretien des espaces
- mise en place d'un plan de prévention de la biodiversité (mise en place de haies, prairies fleuries,…)
- mise en place d'un plan de veille et d'entretien des ressources en eau et du maintien de la biodiversité de la commune en collaboration avec le territoire (groupements intercommunaux, entreprises, agriculture, industries…) concernant les rivières, berges et zones humides…

La commune s'engage à mettre en place des actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charge. Elle s'engage à définir un échéancier pour atteindre le niveau 3 en 2024.

ARTICLE 4- EVALUATION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « zéro pesticide » sera évalué chaque année selon un protocole défini par le conseil municipal. Ses résultats seront portés à la connaissance de la population afin de parfaire la sensibilisation du public. En fonction de l'évolution de la législation, il n'est pas exclu de mettre en place un audit officiel à l'issue de la période de mise en place.

ARTICLE 5 – SOUTIEN TECHNIQUE APPORTÉ A LA COMMUNE

Les services gestionnaires Syndicat de l'eau et de l'Assainissement, Syndicat Mixte des cours d'eau du Lysos, du Beuve et de la Bassanne mais aussi l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), l'ONF (Office National des Forêts), l'ONCFS (Office National Chasse et Faune Sauvage) pourront nous apporter des informations utiles à la mise en place de notre plan.

ARTICLE 6 – ACTION DE POLICE ET VERBALISATION

La commune engagée dans sa démarche, veillera au respect strict du plan de mise en place et usera de son droit de police à l'égard des contrevenants.

Après avoir entendu lecture de la charte et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics (espaces verts et voirie)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Mr le Maire** donne lecture du courrier d'habitants du quartier « Des Maçons » demandant un aménagement de la voirie afin de réduire la vitesse au niveau de la circulation. Ils demandent la sécurisation de la sortie de ce quartier car pour eux les gens roulent trop vite.

Mr CAZEMAJOU est chargé de voir avec les riverains et le service technique de la communauté de communes le moyen qui peut être mis en place afin de remédier à ce problème.

- **Mr le Maire** donne lecture du courrier concernant le don de 300,00 € fait à la coopérative scolaire provenant de la confection des masques par des bénévoles.

Il en profite pour remercier les bénévoles qui ont œuvré à la confection de ces masques.

- **Mr BUZOS** signale l'achat d'un aspirateur industriel pour le nettoyage de l'église.

Il sera stocké à la mairie et pourra également être utilisé pour le nettoyage d'autres bâtiments communaux.

- **Mr GUILLOMON** donne des informations sur la réunion des Ressources Humaines de la Communauté de Communes :

Il donne également des informations sur le conseil communautaire qui s'est tenu le 16 décembre : - Discussion sur le projet du siège social de la CDC.

- Compétence assainissement qui sera récupérée en 2026 par la CDC

- **Mr GUILLOMON** donne également des informations sur le SMAHBB qui prend de plus en plus de compétences.

- **Pour information** : Le temps de travail de l'agent d'accueil du secrétariat a été augmenté à compter du 1er janvier 2021 (de 20h à 24h hebdomadaire)

- **Journal communal** :
 - Matthieu LUCBERT fera partie de la commission.
 - Mme LAULAN signale que la distribution se fera la première quinzaine de janvier en même temps que les corbeilles offertes aux personnes de 65 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Réunion du 2 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de FEVRIER à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni – salle du foyer rural – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.
Date de convocation : 27 janvier 2021
PRESENTS : MM BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM.CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/ Mme DANEY/Mme SAIN/MM.LUCBERT/DUPAU/ MAROT/Mme LOIZELET/Mme MAURIN.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance

Le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour.
- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021
- Suppression du budget annexe : Régie des transports scolaires

- Effacement de dettes suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de Gironde
- POLE CULTUREL ET SOCIAL : Lot N° 2- Charpente bois – Avenant N° 2
- SIAEPA : Modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne – Actualisation de la liste des membres et des compétences
- Création d'une commission ouverture des plis
- Travaux de restauration de la toiture de l'Eglise : Délibération autorisant le Maire à lancer une consultation pour une mission de maitrise d'œuvre
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout des points suivants :
- Location local ancien point lecture
- Demande de participation financière pour le Projet- Joue-Maths-Gie-Extension porté par le collège Ausone et son FABLAB

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2021 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé par le conseil municipal.

D21.02.001 : Suppression budget annexe : Régie des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer la gestion du transport scolaire, il avait été créé une régie des transports scolaires ainsi que le budget annexe de cette régie.
Il précise que le bus a été vendu, qu'il n'y a plus de régie de recettes et que depuis quelques années le service n'est plus assuré par la collectivité. Cette compétence ayant été déléguée dans un premier temps au conseil départemental puis plus récemment à la région nouvelle aquitaine. De plus, à ce jour, il n'y a plus d'opération sur ce budget.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le principe de la suppression du budget annexe de la régie des transports à compter du 31/12/2020 et d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- ACCEPTE la suppression du budget annexe de la régie des transports scolaires à compter du 31 décembre 2020 et son intégration dans le budget principal de la commune,
- ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal
- AUTORISE le Maire à engager toute procédure afférente à la présente délibération.

D21.02.002 : Effacement de dette suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de Gironde.

Vu la décision de la commission de surendettement, dans sa séance du 17/11/2020, d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire conformément à la loi n° 2016-1547 du 18/11/2016,
Vu le courrier du Centre des Finances de Langon en date du 15 janvier 2021 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable a, au profit de la commune, une dette d'une valeur de 842,90 € et que suite aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- ACCEPTE l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 842,90 € par l'émission d'un mandat au compte 6542.

D21.02.003 : POLE CULTUREL ET SOCIAL : LOT n° 2- Charpente Bois : Avenant N° 2

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux du Pôle culturel et social pour le lot N° 2.

Lot N°2 – Charpente bois : Avenant N° 2

Plus-value d'un montant de 1 479,00 € ht – 1 774,80 € ttc qui a pour objet l'habillage des garde-corps en panneaux composite et pose de claustra devant les pompes à chaleur.

Entreprise TCB de Loupiac de La Réole
Montant initial du marché…… 9 194,34 € ht
Avenant N° 1 Juillet 2020…….. 770,00 € ht
Avenant N° 2 Objet de la présente délibération
……1 479,00 € ht
Nouveau montant du marché
……11 443,34 € ht – 13 732,00 € ttc

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N° D20.02.005 du 10 février 2020,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux du Pôle Culturel et Social

D21.02.004 : Modification des statuts du SIAEPA Bassanne - Dropt - Garonne – Actualisation de la liste des membres et des compétences

Monsieur le Maire expose que :
Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 mai 2013 portant création du SIAEPA Bassanne - Dropt - Garonne ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 avril 2015 portant

modifications des compétences du SIAEPA BDG (suite à l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la communauté de commune du Sud Gironde au 1er janvier 2015) ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 avril 2015 modifiant l'arrêté du 08 avril 2015 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 2017 modifiant les membres du Syndicat (suite à la création de la commune nouvelle de Castets et Castillon au 1er janvier 2017) ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018 relatif au changement de siège social et portant modifications des statuts du SIAEPA BDG ;
Compte-tenu du transfert des compétences eau et assainissement, rendu obligatoire par la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, au 1er janvier 2020, de la commune de Jusix à Val de Garonne Agglomération ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 novembre 2020 portant modification des membres du SIAEPA BDG suite au retrait de la communauté de commune du Sud Gironde du Syndicat ;

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2020, les nouveaux statuts du Syndicat.
Cette délibération a été notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour sur ces nouveaux statuts.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIAEPA BDG tels qu'annexés à la présente délibération (actualisation de la liste des membres (article 1) et des compétences (article 2)).
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte la modification des statuts du SIAEPA Bassanne-Dropt-Garonne.

D21.02.005 : Création d'une commission ouverture des plis

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de MAPA (Marchés à Procédures Adaptées).
Cette commission reste purement consultative et veille à contrôler la régularité des opérations. Les décisions d'attribution ainsi que le choix ne lui appartiennent pas.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de créer une « commission d'ouverture des plis »
- ACCEPTE que cette commission soit composée des membres suivants à savoir :

Président : Mr André Marc BARNETT
Titulaires : Mr Jacquy BUZOS
Mme Fabienne LOIZELET
Mr Thierry BREAUDEAU

Suppléants : Mme Dominique MAURIN
Mr Stéphane COZ
Mr Matthieu LUCBERT-

- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

D21.02.006 : Travaux de restauration de la toiture de l'Eglise : Délibération autorisant le Maire à lancer une consultation pour une mission de maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise, il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'architecte pouvant assurer la mission de maitrise d'œuvre.
Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation pour la mission de maitrise d'œuvre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
**AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'architectes pour assurer la mission de maitrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise.
** CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

D21.02.007 : Location local ancien point lecture

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D20.09.011 en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de louer le local de l'ancien point lecture sis au 28 ter Aillas le Grand, à Mme Ingrid HAVRET pour y installer un salon de tatouage. Les conditions de location ont été fixées lors de la délibération : - Montant du loyer : 250,00 € / Caution équivalente à un mois de loyer / Signature d'un bail dérogatoire de 24 mois.
Mr le Maire rappelle que Mme HAVRET souhaite réaliser les travaux de rafraichissement de ce local et pour cela il propose la gratuité du loyer pour un mois.
Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la date de mise en location de ce local ainsi que sur les autres propositions.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE que la location prendra effet au 1er MARS 2021,
- DECIDE de faire un loyer gratuit pour la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2021
- DIT que la caution sera à verser à la signature du bail dérogatoire,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

D21.02.008 : Demande de participation financière pour le projet JOUE-MATHS-GIE-Extension porté par le Collège Ausone et son FABLAB

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Pierre Henri CASAROTTO présentant le principe du jeu JOUE-MATHS -GIE dont il est porteur du projet pour le collège Ausone de BAZAS et sollicitant une participation financière pour l'extension de ce jeu.

Monsieur le Maire indique que ce jeu est proposé dans une version boite de jeu, type trivial poursuite et qu'il existe aussi une version « réseau » dans un environnement sécurisé. Il précise également qu'un enseignant de l'école d'Aillas participe à la rédaction des questions.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'octroyer une participation financière d'un montant de 500,00 € qui contribuera à la réalisation du projet JOUE-MATHS-GIE-Extension,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette participation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **AXA Assurances** : Mr le Maire indique qu'il a rencontré Mme Dubois – Chargée de clientèle auprès de AXA qui propose une complémentaire santé aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. Afin de recueillir les personnes intéressées par cette proposition, une information sera faite dans le journal communal.

- **Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques** : Mr le Maire indique que par courrier en date du 11 juillet 2020, Mme MAILLET – Architecte des Bâtiments de France – avait fait une proposition de périmètre délimité des abords pour lequel le conseil municipal doit formuler un avis. Après discussion et avis du conseil municipal, Mr le Maire a indiqué qu'une réponse serait faite à ce courrier.

- **Permis de construire de Gironde Habitat** : Un avis défavorable a été donné par l'ABF : manque de végétalisation – problème architectural – aménagement routier (pas de busage du fossé).

Un rendez-vous avec l'architecte de Gironde Habitat et l'Atelier Paysages G. Barsacq sera programmé afin de préparer ce projet et représenter un nouveau permis de construire en tenant compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France

- **MAISON COMMUNALE** : Un règlement d'utilisation des salles sera établi par la commission bâtiments.

- **Réunion de la commission économie de la CDC** : Mr GUILLOMON donne des informations sur cette réunion :

- Développement des services à la personne charges de fonctionnement lourdes
- Amélioration économique pour aider les PME et les commerçants : Un cabinet sera chargé de l'étude afin de créer un service pour aider les entreprises à se développer et bénéficier d'aide directe à l'investissement.

- Une information sera faite sur le site de la commune afin de signaler aux entreprises les locaux commerciaux disponibles sur différentes communes.

- **Conseil communautaire** :

- A nouveau discussion sur le siège social. Présentation du plan de financement.

coût : 4 123 000 € ht

- Création d'un bâtiment à AILLAS pour stocker le matériel de spectacle (chapiteaux, sonos…) :

coût : 600 000 € ht

- Rénovation du skate-park de La Réole :

coût 183 000 € ht

- **JOURNAL COMMUNAL** : Mme LAULAN signale que le prochain journal sortira mi-avril

- Mr CAZEMAJOU :

- Rappelle qu'il était prévu la création d'un conseil de jeunes pour évoquer les projets avec un regard différent. Mr le Maire indique que très peu de jeunes se sont proposés.
- Il donne les informations suivantes :
- le courrier de demande de limitation de vitesse au quartier Janoutic a été adressé au centre routier
- l'aménagement des carrefours sur la VC 7 a été réalisé.
- la demande d'aménagement au quartier des Maçons a été faite auprès de la CDC.
- le programme des travaux de voirie
- Pose d'un panneau 5T côte de Janoutic

En prévision : réunion commission environnement et chemins ruraux

- Mme MAURIN : Elle indique qu'elle va assister en visioconférence à une réunion « correspondant intempéries ». Elle rapporte une demande faite concernant l'aménagement de l'aire de jeux.
Concernant la Résidence Louis Rousseau, elle souhaiterait savoir si Gironde Habitat pouvait réaliser des travaux afin d'harmoniser ce bâtiment avec l'ensemble des bâtiments communaux.
Elle souhaiterait qu'un article soit fait sur les animaux (chiens et chats) qui divaguent (loi 2020) afin de rappeler le devoir envers le bien-être des animaux.
Elle demande si la fibre va desservir le quartier de Janoutic : Mr le Maire répond que l'ensemble de la commune devrait être desservie en 2023.

- Mr COZ demande qui a taillé les bas-côtés de la côte de Janoutic. Un débat s'en est suivi et Mr CAZEMAJOU a indiqué que la taille a été faite car les bordures étaient trop envahissantes et que cela pouvait dégrader la VC N°11 (zones d'humidité) mais également cacher la visibilité dans les virages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de mars à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni – salle du foyer rural – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2021

PRESENTS : MM BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM.CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/
Mme DANEY/ MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET/Mme MAURIN.
ABSENTE EXCUSÉE : Mme SAÏN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance

Le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour.
- Approbation du compte rendu de la réunion du 2 FEVRIER 2021
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Compte administratif 2020 : Régie des transports scolaires Commune
- Compte de gestion 2020 : Régie des transports scolaires Commune
- Affectation du résultat 2020 : Commune
- Budget communal : Provisions pour créances douteuses
- Transports scolaires : Avenant N° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires dans le cadre d'un marché
- Aménagement des entrées de bourg sur RD 110 : Demande de subvention au titre de la DSIL
- Local ancienne agence postale communale : Mise en location
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'ADMR pour le remplacement lors d'absence des agents travaillant au groupe scolaire (école-garderie-restaurant scolaire)
- Délibération acceptant le remboursement par Groupama du sinistre survenu au véhicule communal (IVECO)
- Personnel communal : Modification temps de travail poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Travaux de mise en accessibilité du Foyer Rural : Choix des entreprises

- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout du point suivant :
- Délibération acceptant le remboursement par Groupama du sinistre dégâts des eaux aux logements du 28 et 28 bis Aillas le Grand – Point lecture et garage locataire
Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2021

Le compte rendu de la séance du 2 février 2021 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé par le conseil municipal.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°1/2021

EXTINCTEURS POLE CULTUREL ET SOCIAL

Décision prise le 26 janvier 2021

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis présenté par la AAS protection incendie de FOURQUES SUR GARONNE (47) pour la fourniture et pose d'extincteurs au Pôle Culturel et Social.
Montant du devis : 551,00€ ht -661,20 € ttc

DECISION N°2/2021

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LE CLUB HOUSE

Décision prise le 9 février 2021

Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis présenté par Mr BURG de SAINT- EMILION (33) pour l'achat et la pose d'un défibrillateur au club house.
Montant du devis : 960,90 € ht- 995,50 € ttc

DECISION N° 3/2021

LOCATION DU 28 TER AILLAS LE GRAND : DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA) et DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

Décision prise le 23 février 2021
Monsieur le Maire indique qu'il a signé un devis présenté par la SARL DIAGNOSTICS 47 de MARMANDE (47) pour la réalisation des diagnostics obligatoires pour la location du 28 ter Aillas le Grand (salon de tatouage)
Montant du devis : 249,67 € ht – 296,00 € ttc

DECISION N° 4/2021

ISOLATION DES COMBLES PERDUS BATIMENTS COMMUNAUX

Décision prise le 5 MARS 2021

Monsieur le Maire indique qu'il a signé deux devis présentés par la société MGS de SAINT PARDOUX DU BREUIL dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour l'isolation des combles au-dessus de la cuisine de la salle annexe du foyer rural.
Montant total des devis : 258,33 € ht – 310,00 € ttc

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 D21.03.002 et D21.03.003

Sous la présidence de Mme MAURIN Dominique, les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents et donnent les résultats suivants

- REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Section d'exploitation

Recettes ……	0 €
Dépenses……	280,00 €
Résultat de l'exercice (déficit)……	280,00 €
Excédent 2019 reporté ……	37 077,05 €
Résultat de clôture 2020 (excédent)…	36 797,05 €

Section d'investissement

Recettes……	0 €
Dépenses……	0 €
Résultat de l'exercice ……..	0 €
Excédent 2019 reporté……..	121,04 €
Résultat de clôture 2020 (Excédent) …	121,04 €

- **COMMUNE**

Section fonctionnement

Recettes……	629 985,48 €
Dépenses……	535 821,25 €
Résultat de l'exercice (Excédent)……	94 164,23 €
Excédent 2019 reporté……..	279 059,30 €
Résultat de clôture 2020(excédent).	373 223,53 €

Section investissement

Recettes……	261 622,13 €
Dépenses……	360 147,71 €
Résultat de l'exercice(déficit)……	98 525,58 €
Déficit 2019 reporté……	141 328,25 €
Résultat de clôture 2020(déficit)…..	239 853,83 €

RESTES A RÉALISER 2020

Dépenses ……	59 075,79 €
Recettes……	172 091,16 €
Solde des RAR……	+ 113 015,37 €
Déficit 2020……	- 239 732,79 €
Besoin de financement……	126 717,42 €

COMPTES DE GESTION 2020
D21.03.004 et D21.03.005

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2020 – Régie des transports scolaires et commune – dressés par Mme Treboutte, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

D21.03.006: BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur André Marc BARNETT, après avoir entendu le résultat approuvé au compte administratif 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice Excédent ……..
…….. + 94 164,23
Intégration résultat de clôture CA RTS suite à annulation budget (excédent) …….. + 36 797,05
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent…….. + 279 059,30
Résultat de clôture à affecter Excédent…….. + 410 020,58
Résultat Cumulé à affecter……

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (déficit)…….. - 98 525,58
Intégration résultat de clôture CA RTS suite à annulation budget annexe(excédent) + 121,04
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) déficit -141 328,25
Résultat comptable cumulé D001 déficit…….. -239 732,79
Résultat cumulé déficit……
Dépenses d'investissement engagées non mandatées…….. (-) 59 075,79
Recettes d'investissement restant à réaliser…….. (+) 172 091,16
Solde des restes à réaliser…….. (+) 113 015,37
Besoin (-) réel de financement… (-) 126 717,42

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé……
A la section d'investissement (R 1068)…….. 126 717,42
SOUS TOTAL
En excédent reporté à la section de fonctionnement…….. 283 303,16
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)
TOTAL

Section de fonctionnement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : **283 303,16**

Section d'investissement	
Dépenses D001 : **239 732,79**	Recettes R1068 : **126 717,42**

D21.03.007 : BUDGET COMMUNAL : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (article L2321-29° ; R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

ANCIENNETÉ DE CRÉANCE	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.
Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.
La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celle constituées en (n-1) seront à comptabiliser courant décembre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
** ACCEPTE ces propositions.

D20.03.008 : Transports scolaires : Avenant N° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires dans le cadre d'un marché public.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2ème rang.
Le conseil régional, lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, a adopté un nouveau règlement de transport scolaire applicable dès la rentrée 2020/2021 concernant la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus et des tarifs plus attractifs pour les internes. Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant N°1 relatif aux modifications apportées au règlement.
Cependant, le texte de ces avenants laisse subsister une ambiguïté sur l'autorité en charges des encaissements par chèque ou en numéraire.
L'avenant N° 2 reprécise les responsabilités de chaque partie en matière d'encaissement des recettes et de recouvrement contentieux des attentes de paiement ou impayés. En résumé, le recouvrement contentieux suite à impayés sera désormais de la compétence exclusive de la Région.
Le conseil régional sollicite donc l'approbation de l'avenant N°2.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE les termes de l'avenant N°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tels qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Mr le Maire à signer ledit avenant.

D21.03.009 : Aménagement des entrées de bourg sur RD 110 : Demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement des entrées de bourg sur la RD pour un coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 277 263,80 € ht soit 332 716,56 € ttc.
Il informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	
Coût des travaux (ht)	277 263,80 €
Maitrise d'œuvre (ht)	24 930,00 €
TVA 20 %	60 438,76 €
TOTAL DEPENSES (ttc)	**362 632,56 €**

RECETTES	
D.E.T.R.	46 549,19 €
DSIL (30%)	90 658,14 €
CD subvention sollicitée	demande en cours
Autofinancement et/ou Emprunt	225 425,23 €
TOTAL RECETTES	**362 632,56 €**

Monsieur le Maire indique qu'en fonction des demandes de subventions qui seront sollicitées auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- SOLLICITE une subvention de 90 658,14 € au titre de la DSIL soit 30 % du montant du projet,
- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

D21.03.010 : Local ancienne agence postale communale : Mise en location

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu une demande de Mme Agustina DALMOLIN pour la location de l'ancien local de l'agence postale afin d'y installer un salon de prothésiste ongulaire

Il précise que des travaux vont être effectués (enlèvement du comptoir et de la cloison) par une entreprise missionnée par La Poste. Le local pourrait donc être mis à la location après la réalisation de ces travaux.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de louer le local dès que les travaux seront réalisés à Mme Agustina DALMOLIN
- DIT qu'un bail dérogatoire de 24 mois sera établi avec l'intéressée,
- FIXE le montant de la location à 100 € par mois et le montant de la caution qui devra correspondre à un mois de loyer,
- CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

D21.03.011 : Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'ADMR pour le remplacement lors des agents travaillant au groupe scolaire (école-garderie-restaurant scolaire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BUZOS, 1er adjoint.

Monsieur BUZOS expose au conseil municipal qu'il est parfois difficile de faire face au remplacement des agents de la collectivité momentanément indisponibles.
Afin de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort, la collectivité peut faire appel à des services extérieurs tel que l'ADMR MULTI SERVICES 33 de LANGON.
Une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion est signée par les différentes parties.
La collectivité décide ainsi de pouvoir recourir, en tant que de besoin aux services de l'ADMR MULTI SERVICES 33.
Mr BUZOS donne le coût de la prestation de service qui s'élève à 23,50 € /heure et demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR MULTI SERVICES 33 telle qu'annexée à la présente délibération.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR MULTI SERVICES 33 de LANGON (33).
- CHARGE monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

D21.03.012 : Délibération acceptant le remboursement par Groupama du sinistre survenu au véhicule communal (IVECO)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de Groupama d'un montant de 288,28 € pour le règlement du sinistre survenu sur le véhicule communal (IVECO) – sinistre du 5 janvier 2021 (bris de glace).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2021.

D21.03.013 : Délibération acceptant le remboursement par Groupama du sinistre dégâts des eaux aux logements 28 et 28 bis Aillas le Grand – Point Lecture et garage locataire

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de Groupama d'un montant de 1 254,00 € pour le règlement du sinistre dégâts des eaux aux logements 28 et 28 bis Aillas le Grand – Point lecture et garage communal (sinistre du 12 juin 2020)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- ACCEPTE le règlement de GROUPAMA
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,
- DIT que la recette sera inscrite au budget 2021.

D21.03.014 : Personnel communal : Modification temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17h30) en raison des besoins du service (entretien espaces verts, entretien des bâtiments ….)
Monsieur le Maire propose de porter la durée de travail du poste à 22h00
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ACCEPTE de porter la durée du poste d'adjoint technique territorial de 17h30 à 22h00 et de ce fait la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à 22h00 à compter du 1er mai 2021.
- CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération.

D21.03.015 : Travaux de mise en accessibilité du Foyer Rural : Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que les travaux concernant la mise en accessibilité du Foyer Rural ont fait l'objet d'une consultation qui comportait 7 LOTS
Les entreprises devaient remettre leur offre avant le 15 FEVRIER 2021 à 12h00.
Au terme échu, sur 22 entreprises consultées, 14 entreprises ont répondu. Parmi les entreprises consultées pour le Lot 6 Electricité – aucune n'ont répondu. Une nouvelle entreprise a dû être consultée (Entreprise JP FAUCHÉ).
Monsieur le Maire donne lecture des propositions et demande au conseil de se prononcer :

Lot N° 1 : MACONNERIE / GROS OEUVRE

- Entreprise Stéphane MIRAMBET : 11 940,00 € ht – 14 328,00 € ttc
- Entreprise JOURDAN : 14 220,00 € ht – _ 17 064,00 € ttc
- Entreprise CHAVAUX : 14 283,00 € ht – - 17 139,60 € ttc

Le conseil à l'unanimité retient l'entreprise Stéphane MIRAMBET

Lot N° 2 : CHARPENTE

- Laurent TODERO : 2 333,00 € ht - 2 799,60 € ttc
- LAPORTE Couverture : pas de proposition
- Ent CONSTANS Laurent : 1 458,58 € ht – 1 750,30 € ttc
- CONTI Charpente : pas de proposition
- Entreprise TCB : 2 340,00 € ht – 2 808,00 € ttc

Le conseil à la majorité (10 voix pour entreprise CONSTANS et 3 voix pour Laurent TODERO) retient l'entreprise CONSTANS Laurent.

Lot N° 3 : MENUISERIE

- Arts et fenêtres : pas de proposition
- Entreprise TCB : 5 242,32 € ht – 6 290,78 € ttc
- Entreprise VENTURIN : pas de proposition

Le conseil à l'unanimité retient l'entreprise TCB

Lot N° 4 : PLATRERIE

- Entreprise GETTONI : 1 545,60 € ht – 1 854,72 € ttc
- Entreprise LASSERRE : 1 905,00 € ht – 2 286,00 € ttc
- DSD Plâtrerie : 1 710,00 € ht – 2 052,00 € ttc
- Entreprise Stéphane MIRAMBET : 1 245,00 € ht – 1 494,00 € ttc

Le conseil, à l'unanimité, retient l'entreprise MIRAMBET Stéphane

Lot N°5 – PLOMBERIE/SANITAIRE

- Entreprise GERBEC : 1 415,00 € ht – 1 698,00 € ttc
- Entreprise GALISSAIRE Stéphane : n'a pas souhaité répondre
- Entreprise SUDERIE : 1 237,39 € ht – 1 484,88 € ttc

Le conseil, à l'unanimité, retient l'entreprise SUDERIE

Lot N° 6 – ELECTRICITE

- Entreprise Julien GARCIA : pas de proposition
- Entreprise GALISSAIRE Stéphane : n'a pas souhaité répondre
- Entreprise Olivier DUSSANS : pas de proposition
- Entreprise JP FAUCHÉ : 5 815,83 € ht – 6 979,00 € ttc
 + options proposées : 3 292,21 € ht-3 950,65 €ttc

Le conseil, à l'unanimité, retient l'entreprise JP FAUCHÉ ainsi que les options proposées.

Lot N° 7 – PEINTURE

- Entreprise MATE : 615,00 € ht – 738,00 € ttc
- Entreprise POUCHET : 790,00 € ht – 948,00 € ttc
- Entreprise FULL Peinture : 835,00 € ht (non assujetti à la TVA)

Le conseil, à, l'unanimité, retient l'entreprise MATÉ

Montant total des travaux :
30 846,00 € ht soit 37 015,48 € ttc.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **REUNION DU SICTOM du SUD GIRONDE** : Mr BUZOS donne des informations sur cette réunion.
A partir de 2023 : Plus de distribution de sacs poubelle. Chaque foyer sera doté de container. En attendant cette date, des sacs poubelle transparents seront distribués afin de mieux en contrôler le contenu.

- Conseil Communautaire du 25 février 2021 à AILLAS :

Rapporteur Mr GUILLOMON
- Coût de réparation des digues en urgence : 62 000,00 €
- Concours d'architecture pour le projet du siège social
- **GEMAPI** : Achat de poutrelles pour les digues.
Coût : 30 685 €
- Augmentation des charges de personnel
- Suite aux inondations : augmentation de la taxe GEMAPI

- **Réunion du SMAHBB du 8 mars 2021 :**

Rapporteur Mr GUILLOMON
- Aménagement du Lac intercommunal Aillas-Sigalens-Labescau

Qui sera l'interlocuteur face à l'administration ? Le SMAHBB sera porteur du projet.
Préparation du budget.

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 20 Février 2020** :

Rapporteur Mr CAZEMAJOU
- Engazonnement des carrés 1 et 2 au cimetière
- Plantation d'arbres sur le parking
- Plantation vigne vierge
- Désherbage des allées principales
- Un devis sera demandé pour la réparation du porche
- Aménagement de la plaine des sports : Une réflexion est en cours. Projet porté sur 3 à 4 années.
- Eboulement des berges de la Bassanne : prévoir des travaux avec le syndicat.

- **JOURNAL COMMUNAL** : Mme LAULAN signale une modification dans la distribution du journal qui se fera mi-mai et non mi-avril comme il l'avait été précédemment indiqué.

- **SIAEPA** : Mr BREAUDEAU donne des informations sur les travaux de forage au Château d'eau et à La Nine. Le choix du pompage se fera sur l'un des 2 sites.

- **CONSEIL D'ECOLE du 25 février 2021** :
Rapporteur Mr LUCBERT
- Très peu de questions des parents d'élèves
- Effectif prévu à la prochaine rentrée : 98 élèves dont 13 inscriptions.
- Mise en place du RASED pour les élèves qui ont besoin de soutien.
- Organisation de randonnée en dehors de l'école pour permettre aux enfants de découvrir la faune et la flore mais aussi le patrimoine communal.
- Pour les petits, un trombinoscope des grands a été fait pour qu'ils voient mieux les plus grands de l'école à cause du masque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Réunion du 13 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni -salle du foyer rural – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2021

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANEY/ MM LUCBERT/DUPAU/MAROT/ Mme LOIZELET
ABSENTES EXCUSÉES : Mmes SAÏN/MAURIN.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour.
- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 mars 2021
- Présentation du budget communal 2021
- Délibération approuvant le vote du budget communal 2021
- Vote des taux d'impositions 2021
- Budget de l'exercice 2021 : Amortissement du tracteur tondeuse et du photocopieur SHARP
- Tarif année scolaire 2021/2022 : -
 - Repas restaurant scolaire
 - Garderie

- Participation aux frais de fonctionnement école : année scolaire 2020/2021
- Demande de subvention au titre du FDAEC 2021
- Travaux de restauration de l'Eglise d'Aillas : Choix de l'architecte
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de service et/ou d'occupation des locaux dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique
- Délibération pour la pose de panneaux au quartier des Maçons
- Cimetière communal : Délibération fixant le prix d'un caveau repris par la commune lors de la restructuration du cimetière
- Demande de location de la salle annexe du foyer rural
- Devis de restauration pour l'armoire du presbytère
- Délibération validant la nouvelle appellation du Lac Aillas-Sigalens-Labescau : Le Lac des 3 Rives
- Délibération désignant un correspondant intempéries
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 MARS 2021

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2021 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé par le conseil municipal.

PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Mr le Maire présente le budget communal 2021, étudié et proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 30 mars 2021.

Section fonctionnement

DEPENSES : 972 667,00 €
RECETTES : 972 667,00 €

Section investissement

DEPENSES : 801 767,00 €
RECETTES : 801 767,00

€**SECTION INVESTISSEMENT**

Le budget se décompose ainsi :

DEPENSES

Pôle culturel et social 44 161,20 €
Projet « Label écoles numériques »..... 8 000,00 €
Projet accessibilité foyer rural + école..... 129 000,00 €
Aménagement des entrées de bourg (1ère tranche)..... 150 000,00 €

Matériel :
Achat épareuse..... 15 029,00 €
Aspirateur..... 700,00 €
Godet Crocodile..... 2 000,00 €
Toboggan..... 2 652,00 €
Défibrillateur..... 990,00 €
Panneaux de voirie..... 300,00 €
Décorations de Noël 2 100,00 €
Logiciels..... 1 000,00 €
Pose poteaux incendie..... 1 816,80 €
Travaux toiture église..... 140 000,00 €
Eclairage parking + chemin école..... 14 136,00 €
Rénovation énergétique bâtiments communaux..... 10 000,00 €

Vidéo surveillance..... 5 500,00 €
Emprunt..... 20 306,93 €
Dépôt et cautionnement..... 1 342,28 €
Déficit d'investissement..... 239 732,79 €
Taxe d'aménagement..... 3 000,00 €
Dépenses imprévues..... 10 000,00 €

RECETTES

POLE CULTUREL ET SOCIAL :
Subvention CD..... 31 466,00 €
Subvention Etat (DETR)... 43 331,16 €
PROJET LABEL ECOLE NUMERIQUE
Subvention académie..... 3 827,50 €
PROJET ACCESSIBILITE FOYER RURAL + ECOLE :
Subvention DETR 36 050,00 €
Conseil départ. ECOLE phase 1..... 14 695,00 €
Aménagement des entrées de bourg sur RD 110
Subvention état DETR..... 46 549,00 €
Emprunt..... 75 000,00 €
Travaux toiture église
Subvention Etat DSIL 52 080,00 €
Emprunt..... 75 000,00 €
FCTVA..... 37 339,00 €
Virement de la section fonctionnement..... 220 000,00 €
FDAEC..... 16 805,00 €
Amortissement 19 556,00 €
Dépôt et cautionnement reçus..... 350,92 €
Affectation du résultat..... 126 717,42 €
Taxe d'aménagement 3 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT : Participations et subventions versées aux associations

	Budget 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021
65548- Contribution organ. regroup.			
- S.M.A.H.B.B. AUROS	**11 503,01**	**12 128,01**	**13 000,00**
- Syndicat de transport de corps	**1 187,20**	**1 003,20**	**1 200,00**
- SIVOS BAZAS	**273,73**	**193,52**	**194,00**
- SPA MERIGNAC	**189,06**	**189,06**	**190,00**
- SIVU du Réolais			**20,00**
	13 153,00	**13 513,79**	**14 604,00**

6574 – Subv. fonct. organ. droit privé			
APE	**1 200,00**	**1 200,00**	**1 200,00**
ACCA AILLAS	**1 000,00**	**1 000,00**	**500,00**
AILLAS Gymnastique	**500,00**	**500,00**	**500,00**
Amicale des Sapeurs -Pompiers d'Aillas	**400,00**	**400,00**	**400,00**
Amicale des Sapeur-Pompiers de l'Arrondissement de Langon	**50,00**	**50,00**	**50,00**
Balades Aillassaises	**400,00**	**400,00**	**400,00**
Billard Club	**100,00**	**100,00**	**100,00**
Club des Ainés	**400,00**	**400,00**	**400,00**
Comice Agricole	**0**	**0**	**0**
Comité des Fêtes	**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
Comité St Jean	**400,00**	**400,00**	**400,00**
Coopérative scolaire	**1 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
FNACA	**100,00**	**100,00**	**50,00**
Groupement des jeunes du Pays d'Auros	**250,00**	**0**	**0**
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grignols	**400,00**	**400,00**	**400,00**
L'arrivée de la Transhumance	**0**	**0**	**1 000,00**
La Route de la Transhumance	**100,00**	**100,00**	**100,00**
Lous Pétanquayres	**600,00**	**600,00**	**600,00**
Lyre de la Jeunesse d'Aillas	**1 500,00**	**1 500,00**	**500,00**
Tennis Club Grignols Aillas	**200,00**	**200,00**	**200,00**
Union Sportive Aillas Auros	**2 300,00**	**2 300,00**	**1 500,00**
Vélo Club du Pays de Langon	**0**	**0**	**0**
Association « Cœur de Lou »	**300,00**	**300,00**	**300,00**
Association « la Clé des Sables »	**1 000,00**	**1 000,00**	**0**
Association JOUE MATHS GIE Extension	**-**	**-**	**500,00**
	13 200,00	**12 950,00**	**11 100,00**

D21.04.001: Budget communal : Délibération approuvant le vote du budget 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune arrêté lors de la commission des finances du 30 MARS 2021, comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 972 667,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 801 767,00 €
Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 30 MARS 2021,
Vu le projet de budget primitif 2021,
Après en avoir délibéré,

** APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section investissement ;

Section de fonctionnement
Dépenses : 972 667,00 €
Recettes : 972 667,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 801 767,00 €
Recettes : 801 767,00 €
**PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

D21.04.002 : Vote des taux d'impositions 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021.

Il explique qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat. Les communes continueront de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires ; ce produit sera assis sur la base 2020 et sur le taux de 2019. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation.
En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département (17,46 %) est transférée aux communes.
En conséquence, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 31,53 % soit : taux communal 2020 : 14,07 % + taux départemental 2020 : 17,46 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taux d'impositions 2021 et de les voter comme suit :
- Taxe foncière (bâti) : 31,53 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46,20 %

Le produit des impôts locaux pour 2021 sera de 269 553 €.

D21.04.003 : Budget de l'exercice 2021 : Amortissement du tracteur tondeuse ISEKI SXG 323

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'amortir sur une durée de 7 ans le tracteur tondeuse SXG 323 acheté en 2020 pour la somme de 19 352,76 € ttc (n° inventaire : 221).

D21.04.004 : Budget de l'exercice 2021 : Amortissement du photocopieur SHARP

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'amortir sur une durée de 2 ans, le photocopieur SHARP acheté en 2020 pour la somme de 3 427,20 € ttc (n° inventaire : 223).

D21.04.005: Tarif restaurant scolaire : Année 2021/2022

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'augmenter le prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.
- Repas enfants : 2,80 €
- Repas adultes (personnel enseignant + AVS) : 4,20 €
- Repas stagiaires : gratuits

D21.04.006 : Tarif garderie : Année 2021/2022

Aucune décision n'a été prise quant au tarif de la garderie scolaire pour l'année 2021/2022.
Une réunion avec la commission des affaires scolaires sera organisée afin de faire une analyse sur la gestion de ce service.

D21.04.007 : Participation aux frais de fonctionnement école : Année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux communes n'ayant plus d'école et dont les enfants fréquentent le groupe scolaire d'Aillas, une participation aux charges de fonctionnement.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour fixer la participation pour l'année 2020/2021
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
- FIXE la participation pour l'année scolaire 2020/2021 à la somme de 1 050 € par enfant,
- CHARGE monsieur le Maire d'en informer les communes concernées.

D21.04.008 : Demande de subvention FDAEC (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes) 2021

Monsieur le Maire fait part à ses collèges des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par l'Assemblée du Conseil Départemental de la Gironde.
Pour 2021, la somme attribuée à la commune est de 16 805,00 €.
Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide de réaliser en 2021 les opérations suivantes :
- Achat Epareuse..... 12 524,00 € ht – 15 028,80 € ttc
- Vidéosurveillance..... 3 131,70 € ht – 3 758,04 € ttc
- Défibrillateur 787,92 € ht (tva non applicable)
- Support du défibrillateur..... 168,00 € ht- 201,60 € ttc
- Décorations de Noël..... 1 891,40 € ht – 2 269,68 € ttc
- Godet crocodile..... 1 320,00 € ht – 1 584,00 € ttc
- Toboggan..... 2 210,00 € ht – 2 652,00 € ttc

D21.04.009 : Travaux de restauration de la toiture de l'Eglise d'AILLAS : Choix de l'architecte

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise Notre Dame d'Aillas dont le coût estimatif s'élève à la somme de 104 160,00 € ht.
Monsieur le Maire indique que la consultation a été lancée. La date limite des offres a été fixée au 23 mars 2021. Cinq cabinets ont été consultés :
- Mme Christine KLINGEBIEL de SAINT COME
- Mr Yann COURRECH de BORDEAUX
- Mme Zora BROZOVA de SAINT-MACAIRE
- Atelier BOTEKO d'AILLAS
- Mr Patrick KERLOCH de GONTAUD DE NOGARET

Monsieur le Maire présente les trois propositions parvenues en Mairie :
- Mme Zora BROZOVA : Montant des honoraires forfaitisé soit 5% du montant des travaux
- Atelier BOTEKO : Diagnostic :
2 850,00 € ht – 3 420,00 € ttc
Mission : 10 416,00 € ht – 12 499,20 € ttc (pourcentage de rémunération : 10%)
- Mr Jean Marc HEN (pour Mr KERLOCH) : Diagnostic : 1 400,00 € ht – 1 680,00 € ttc
Mission : 7 600,00 € ht – 9 120,00 € ttc (pourcentage de rémunération : 7,30 % environ)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de retenir pour la mission de maitrise d'œuvre, Mr Jean-Marc HEN de CAZIDEROQUE (47) pour un montant de 9 000,00 € ht – 10 800,00 € ttc.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette délibération.

D21.04.010 : Délibération autorisant la Maire à signer la convention de mise à disposition et/ou d'occupation des locaux dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque d'Aillas a été transférée à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, dans le cadre de la compétence « lecture publique ».
Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs entre la commune et la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

La commune s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (mise à disposition d'agents communaux, de matériel de bureau et de travail, frais liés à l'entretien du bâtiments).
Monsieur le Maire précise que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 pour 3 ans reconductible par tacite reconduction.
Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D21.01.011 : Délibération pour la pose de panneaux au quartier « des Maçons »

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CAZEMAJOU – adjoint – responsable de la voirie communale.
Mr CAZEMAJOU rappelle au conseil que par courrier les habitants du quartier « des Maçons » avaient demandé un aménagement de la voirie afin de réduire la vitesse jugée excessive de certains automobilistes.
La pose de panneaux limitant la vitesse à 50 km/h permettrait de sécuriser les sorties riveraines de ce quartier.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE que sur le VC N°2 des Maçons à Pondaurat, la vitesse sera limitée à 50km/h au niveau du quartier « des Maçons » permettant ainsi de sécuriser les sorties riveraines,
- DIT qu'une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune,
- CHARGE monsieur le Maire d'établir un arrêté municipal en ce sens.

FOURNITURES PANNEAUX DE VOIRIE

Monsieur CAZEMAJOU indique que des devis ont été demandés pour la fourniture de 2 panneaux 50 km/h pour le quartier des Maçons et 1 panneau de limitation de tonnage à 5T pour la côte de Janoutic.
Le devis présenté par la société SIGNAUX GIROD a été retenu pour la somme de 297,70 € ttc.

D21.04.012 : Cimetière communal : Délibération fixant le prix d'un caveau repris par la commune lors de la restructuration du cimetière.

Monsieur le Maire indique qu'après la reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal (délibération du 20 décembre 2010) la commune est en droit de vendre certains monuments funéraires.
Une demande d'administrés de la commune a été faite pour l'achat d'un caveau en l'état se trouvant dans le Carré 2 concession N° 14. Ce caveau étant à ce jour libre de corps.
Monsieur le Maire demande au conseil de fixer un prix de vente pour ce caveau.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- FIXE le prix de vente du caveau à 2 500,00 € ttc
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les demandeurs de la présente décision.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D21.04.013 : Demande de location de la salle annexe du foyer rural

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a une demande pour la location de la salle annexe du foyer rural.
Il explique que Mme Marie Lannelongue, Kinésithérapeute à AILLAS, va réaliser des travaux dans le cabinet qu'elle occupe actuellement et de ce fait, est à la recherche d'un local pour pouvoir exercer son activité durant cette période.
Monsieur le Maire précise que cette location prendrait effet au 1er mai 2021 pour se terminer le 30 juin 2021.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette demande.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de louer la salle annexe du foyer rural sise au 15 Aillas le Grand à Mme Marie LANNELONGUE, Kinésithérapeute pour la période du 1er mars 2021 au 30 juin 2021
- FIXE le prix de la location à 400,00 € par mois charges comprises,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention de location avec l'intéressée ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D21.04.014 : Devis de restauration pour l'armoire du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que cette armoire bonnetière style Louis XIV en noyer a dû être déplacée lors de la location de l'ancien point lecture.
Compte tenu de son état, une restauration serait nécessaire car il pense que cette armoire de style doit être restaurée et conservée au titre du patrimoine communal. Pour cela, il s'est rapproché d'un ébéniste – Mr ARMELLIN de FONTET afin d'établir un devis.
Il présente le devis de restauration qui s'élève à la somme de 1 500,00 €.
Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de faire restaurer l'armoire bonnetière style Louis XIV,
- RETIENT le devis établi par la SAS ARMELIN de FONTET s'élevant à 1 250,00 € ht- 1 500 € ttc.

D21.04.015 : Délibération validant la nouvelle appellation du Lac Aillas-Sigalens-Labescau : Le Lac des 3 Rives

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion avait été menée quant à la future appellation du lac intercommunal Aillas-Sigalens-Labescau.
Lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 mars 2021 à Sigalens concernant l'aménagement du lac, l'ensemble des personnes présentes a approuvé le nouveau nom de ce lac : Le Lac des 3 Rives.
Il est à présent demandé à chaque conseil municipal d'approuver cette appellation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le nom du lac intercommunal Aillas-Sigalens-Labescau **« LE LAC DES 3 RIVES »**

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION « ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DU LAC »

Monsieur le Maire explique que lors d'une réunion organisée sur la commune de Sigalens regroupant les communes d'Aillas-Sigalens-Labescau, une première réflexion a été menée quant au devenir du lac intercommunal.
Les enjeux : Cheminement autour du lac
Améliorer l'accueil des pêcheurs
Réglementer l'accès au lac
Réglementer l'hygiène
Décisions prises : Le SMAHBB a été désigné porteur du projet et les charges financières seront réparties au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes.
Une commission « Etude d'Aménagement du Lac » sera nommée et chaque commune doit nommer ses délégués.
Pour notre commune, les délégués proposés sont :
- Mr CAZEMAJOU Joël
- Mr BARNETT André Marc
- Mr GUILLOMON François
- Mr COZ Stéphane

D21.04.016 : Délibération désignant un « correspondant intempéries »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un « correspondant intempéries ».
Il en rappelle les fonctions « Il est l'interlocuteur prioritaire de sa commune avec ENEDIS lors des évènements climatiques majeurs ou lors d'incidents importants. En participant à l'identification des dégâts occasionnés sur le réseau, il permet l'intervention efficiente des techniciens sur le réseau. Il dispose aussi d'informations sur les moyens mis en œuvre par le gestionnaire de réseau ».
Monsieur le Maire propose de désigner Mr Joël CAZEMAJOU, 4ème Adjoint, en tant que « correspondant intempéries » de la commune d'AILLAS.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- DESIGNE Mr Joël CAZEMAJOU, 4ème Adjoint, en tant que « correspondant intempéries » de la commune d'AILLAS.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr CAZEMAJOU donne les informations suivantes :
- **Contrôle des bornes à incendie par le SDIS**

Il fait état des bornes qui ne fonctionnent pas ainsi que des bornes qui vont être supprimées.
- **Achat godet crocodile**

Des devis ont été demandés.
- **Chemins de randonnées**

La commission va se réunir pour l'entretien.
La pose panneaux signalétiques :
prévue pour 2022

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pose de la signalétique des commerces (l'Epicolette – Le salon de tatouage – la truffe dorée)

- Mr BUZOS et Mme DANEY ont assisté à la réunion du Syndicat de Transports de Corps.
L'agrément a été renouvelé pour une durée de 5ans.
Coût de la participation communale : 1,20 €/habitant + vacation : 92 €/vacation.

- Mr BUZOS fait part de la réunion du syndicat d'Electricité qui s'est tenue le 6 avril.
Présentation du budget 2021
Poste source : mise en service novembre 2021 (il faudra compter une année pour que tout le monde soit desservi)
Evocation de la pose des compteurs Linky

- Mme LAULAN et Mr LUCBERT ont assisté à la réunion du SIVOS de BAZAS
Vote du budget 2021
Pour information : la CDC du Bazadais a pris la compétence mobilité transports

- Les enfants de la moyenne section et grande section maternelle ont remercié le conseil municipal pour l'installation du toboggan dans la cour de l'école.

- Mr GUILLOMON donne des informations du dernier conseil communautaire
Vote du budget
La CdC du Réolais va prendre la compétence mobilité transports
Il évoque le départ annoncé de Mme Marina GALMAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26.

LA VIE COMMUNALE

Vendredi **19 Mars**, nous avons rendu hommage aux anciens de la guerre d'Algérie.

Le 8 Mai comme l'année précédente, en petit comité, nous avons pu honorer les anciens combattants de la Seconde Guerre Mondiale.











INFO

La poste :

Carine est heureuse de vous accueillir dans les nouveaux locaux de la Poste.

Les horaires restent inchangés. Si besoin, vous pourrez la Joindre au 09.75.89.19.50..





Un hall d'attente, et un accès à internet pour les personnes n'en ayant pas.

Manoeuvre Sapeur-Pompier à AILLAS du 8 Avril 2021

Une manœuvre a été réalisée le jeudi 08 Avril 2021 au centre de secours d'Aillas.
Le véhicule qui se trouve en photo est un PCSAT (poste de commandement). C'est un outil pour le COS (commandant des opérations de secours), qui est engagé sur les grosses opérations. Il est les yeux du CODIS (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) de BORDEAUX. Il va être positionné au plus près du sinistre, y restera jusqu'à la fin de l'opération. C'est à l'intérieur de celui-ci que se coordonnent les missions, permettant :

La relation aux sapeurs-pompiers sur le terrain,
La gestion des décisions du COS,
La mise en place tactique opérationnelle :
- Gestion de matériel,
- Remonté d'information au CODIS Bordeaux.



La chaine de commandement adapte les moyens à mettre en œuvre en fonction de la gravité du sinistre et de son évolution.
Il sert également d'accueil et de renseignements pour les autorités :
Mr le Sous-Préfet, Mr le Maire, la Gendarmerie ou la Police, SAMU, EDF, GRDF, Journaliste, etc….
Ce véhicule intervient sur différentes opérations :
-urbaines,
- feu de forêt : exemple TUZAN juillet 2020
-inondation : exemple La Réole 2021



Thierry BRAUDEAU.



Focus sur une partie de la population d'Aillas : les animaux domestiques et notamment les chiens et les chats

A l'approche des beaux jours, un phénomène se développe : l'abandon d'animaux domestiques. En France ce phénomène est en hausse constante et les Français seraient les champions d'Europe de l'abandon ! Ces abandons ont lieu principalement en été et 1/3 en zone rurale (on peut supposer que des citadins viennent abandonner leurs animaux à la campagne, ce qui est sans doute plus facile !)

Quoi qu'il en soit, dans nos campagnes, de plus en plus d'animaux sont soit abandonnés, soit livrés à eux- mêmes, les naissances continuent sans contrôle ni régulation la plupart du temps, s'ajoutant aux animaux dont on ne sait que faire, les refuges étant saturés et l'on peut imaginer que la crise sanitaire et ses conséquences économiques ne fera qu'aggraver la situation.

Petit rappel de la législation : la loi du 16 février 2015 consacre à l'animal domestique un statut d'être vivant doué de sensibilité. Laisser son animal divaguer est répréhensible et le propriétaire est responsable des troubles que son animal peut causer, l'abandonner est considéré comme un acte de cruauté au regard de la loi et passible d'une amende de 750 euros.

Par ailleurs L'ordonnance du 8 octobre 2015 encadre la cession d'un chat ou d'un chien à titre gratuit afin de lutter contre la prolifération incontrôlée des portées et contre les abandons.

Les documents suivants sont obligatoires :

- Une attestation de cession (simple attestation sur l'honneur)
- Un document sur les caractéristiques et les besoins de l'animal
- Une carte d'identification de l'animal fournie par le vétérinaire qui a tatoué ou pucé l'animal (l'animal cédé gratuitement devra être pucé ou tatoué et avoir plus de 8 semaines). Les frais vétérinaires peuvent être pris en charge par l'acquéreur évidemment.

Que faire si l'on voit un animal qui semble abandonné ?

En parler à son voisinage, Le prendre en photo si possible et le signaler à la mairie, déposer une annonce dans les commerces du village, informer le vétérinaire le plus proche si vous avez trouvé des indices (collier, puce apparente, animal racé… (c'est gratuit), diffuser sa photo ou sa description sur le site facebook «Pet alert Gironde», c'est très efficace.

Concernant le bien-être animal. La déclaration universelle des droits de l'animal en 1978 proclame notamment que tout animal a droit au respect, à un entretien et des soins attentifs : nourriture, habitat, aire de liberté etc…

Que faire si vous êtes témoin d'actes de cruauté ou si vous craignez qu'un animal soit malheureux ?

En parler au propriétaire concerné, venir de préférence avec un voisin par exemple et sans animosité pour essayer de comprendre ce qui se passe, en parler à la mairie. Dans les cas extrêmes, prévenir la gendarmerie.

Enfin nos amis à quatre pattes peuvent être aussi une source de nuisance pour le voisinage, parmi les faits les plus courants :

- Les aboiements intempestifs pour les chiens,..
- Les déjections chez les voisins pour les chats, ..

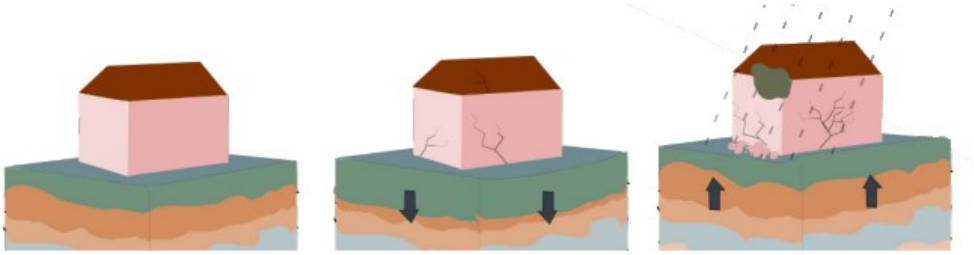
Dans tous les cas, il y a des explications : l'animal s'ennuie, a peur, a un espace qui ne lui convient pas etc…

Il faut savoir qu'un animal vacciné, stérilisé, soigné et éduqué causera beaucoup moins de nuisances qu'un animal livré à lui-même. De plus il existe de nombreuses solutions que vous trouverez auprès des vétérinaires, éducateurs canins, refuges (SPA) et bien sûr internet !

Les animaux sont les anges de cette terre (proverbe péruvien)

Dominique Maurin

INFO



RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE

CATASTROPHE NATURELLE : Sécheresse



POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

La Commune a fait une demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle pour cette période.

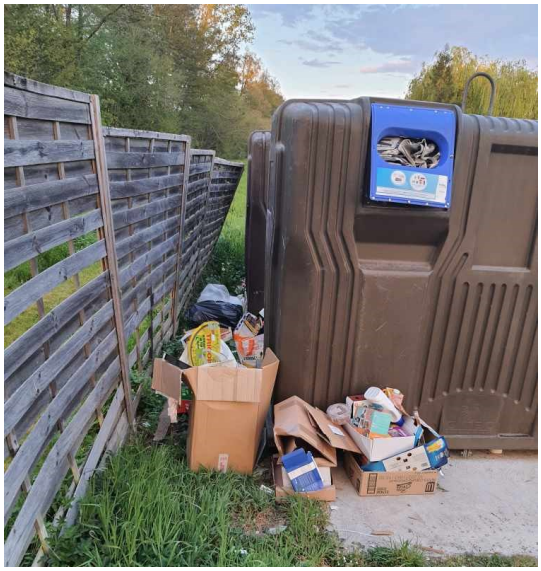
Si vous constatez un sinistre susceptible de relever de la garantie « Catastrophe naturelle » pour les biens assurés vous devez en informer la Mairie par courrier en indiquant vos coordonnées téléphoniques (important).

Points de collecte



Des matelas déposés au stade, des appareils électro-ménagers au coin des petites routes et d'autres encore….

Nous ***regrettons*** de constater le manque de civisme de certains qui vont nous obliger à prendre les mesures dont nous avions parlé dans un précédent journal.



Dates à retenir : * ***Distribution poches poubelles :***

Dates des permanences à la Mairie

Vendredi 27 Août : 9 h à 12 h // 14 h à 18 h

Samedi 28 Août : 9 h à 12 h

Vendredi 3 Septembre : 9 h à 12 h // 14 h à 18 h

Samedi 4 Septembre : 9 h à 12 h

- ***Proxidéchets 12 Octobre 2021 au stade***

CA BOUGE A AILLAS !!!!



Médiathèque intercommunale

Tous les changements même les plus souhaités ont leur mélancolie*

**** Anatole France***

Enfin!…Après plus d'un an de travaux et les retards habituels nous avons pu, malgré la pandémie et ses restrictions, aménager au rez-de-chaussée les locaux de la maison communale.

Bel espace moderne et lumineux avec un confort auquel nous n'étions pas familiers sous le presbytère. Nous avons pu garder quelques meubles qui tout en assurant l'homogénéité dans l'aménagement fait un clin d'oeil complice à notre passé.

Cet aménagement a été complété avec les conseils du réseau de la CdC du Réolais en Sud Gironde de présentoirs qui faciliteront l'accès aux différents documents.

Bibliogironde a complété notre fonds en effectuant une dotation de plus de 300 documents adultes et jeunesse (Romans, Livres-audio, Bandes Dessinées, CD et DVD,…). La CdC déposera en outre dans nos locaux un certain nombre de documents supplémentaires qui seront à la disposition de l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à l'informatisation de chacune des pièces du fonds et à la « navette » qui permettra de faire circuler les documents souhaités par les lecteurs entre toutes des bibliothèques du réseau CdC.

Comme vous l'avez compris l'informatisation nous fera abandonner les fiches d'identité de chaque document et les cahiers d'écoliers sur lesquels nous consignons chaque prêt. Le code barre est désormais notre outil de gestion!..

Déménagement mais non encore ouverture officiellement car le nouvel épisode de confinement a retardé notre formation au logiciel de gestion ainsi que le catalogage de chacun de nos documents.

Néanmoins, **nous serons heureux de vous accueillir dès le 26 Avril aux heures habituelles du lundi (16 à 18h), mais aussi désormais le Samedi matin de 10h30 à 12h mais pas seulement !**

En effet la proximité de l'école a permis de concevoir des accès directs qui faciliteront aux enfants leur venue. Les premières discussions avec les maitres et la directrice nous font espérer une présence de chaque classe une fois par semaine ! Beau projet pour nos enfants.

L'équipe des bénévoles : Paul Maurin, Marie Wanstein, Corinne Guichard, Emmanuel Charbonnier





L'Epicolette



Le Local ….Du Concret ...De la Réalité ….Une Nécessité.



Consommer local c'est se fournir à proximité de chez soi tout en privilégiant des circuits courts et soutenir l'économie locale. Créer et maintenir de l'emploi dans notre campagne. Préserver des savoir-faire, permettre à nos familles, frères, sœurs, parents proches, amis.

Des personnes ancrées dans notre territoire, autour de notre village, que l'on croise tous les jours de vivre de leur travail. Consommer local c'est aussi retrouver le goût du commerce de proximité et du contact humain, qui permet de maintenir un village actif et attirant.

Créer du lien social, permettre de se retrouver, d'échanger, de prendre des nouvelles des uns et des autres...Surtout en cette période. C'est autour de produits locaux, de qualité, que l'Epicolette travaille au quotidien aujourd'hui :

- Du fromage de brebis Bio de Bienvenue à la Ferme IRIBERRY (LABESCAU), du fromage de chèvre Bio de la Ferme AMOUE (GAJAC)
- Des légumes de la ferme DU FLOUQUET Bio (SAVIGNAC), de Chez FLORENT (MEILHAN) – des fraises de Mme CAZEMAJOU (NOAILLAC)
- Les Yaourts de NADEGE (AILLAS)
- La viande de la Boucherie SEB (SAVIGNAC)
- Pain et pâtisserie de la boulangerie ARBOUIN (FONTET)
- Du vin du château BOIS BEAULIEU (MEILHAN), Du Château MALBAT (LA REOLE), Château HAUTE BRANDE (RIMONS)
- Le miel de SAVIMIEL (SAVIGNAC)
- Une centrale d'achat familiale pour les produits d'épicerie DDS de VIRAZEIL
- Association BABAZIA (CAUDROT), Bijou et cuir.
- Plants et fleurs Ets LACAMPAGNE (SENDETS)
- La ferme médicale (AILLAS), Huile de chanvre CBD
- Et d'autres à venir....

C'est avec Colette et Charline, tous les jours, que vous trouverez ces produits, et surtout un moment d'échange, de convivialité et de bonne humeur ..

N'hésitez pas à consulter la page Facebook de l'Epicolette pour toutes informations et nouveautés.

« LA MAM LES PTITS DE MONTMARTRE »

Annick BOURDOULEIX
Camille LOIZELET
Melinda COLLIARD

Elle ouvre enfin ses portes !!!!!!



Après un long projet de 2 ans, Camille, Annick et Mélinda ont ouvert leur

Maison d'Assistantes Maternelles

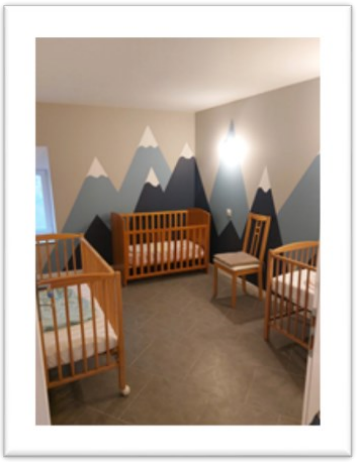
"Les p'tits de Montmartre" en référence au quartier où elle est située.

Le projet est né de Camille Loizelet, 32 ans, maman de 4 enfants en reconversion professionnelle désirant se tourner vers la petite enfance.

Accompagnée de Annick 53 ans, titulaire du CAP AEPE et Assistante Maternelle Agrée à son domicile depuis 10 ans avec un souhait d'intégrer une mini équipe pour palier à la solitude du domicile. Et pour finir Mélinda, 28 ans, aide médico psychologue depuis 5 ans et exerçant dans le service à la personne depuis 10 ans, qui a voulu quitter les établissements de la santé afin de se tourner vers la petite enfance. Toutes les 3 ont porté le projet, et sont heureuses d'accueillir les enfants au sein de cette MAM réfléchie et aménagée spécialement pour eux. Pour tout contact, ci-dessous l'adresse mail où nous serons heureuses d'échanger avec vous. **lesptitsdemont-**







Le Bourg'mignon (Z.I. Bois Majou) s'est refait une beauté !

C'est avec joie et impatience que nous vous attendons ……

Votre restaurant vous prépare différents plats à emporter et à partir du 19 Mai 2021 (en fonction de l'évolution de la covid 19) vous pourrez profiter de notre terrasse extérieure tout en respectant les gestes barrières. N'hésitez pas à nous contacter pour tous renseignements

au **07.71.27.54.06..**



L'ADMR ALG a le plaisir de vous annoncer la création d'u nouveau service par l'intermédiaire d'une nouvelle association : **ADMR Multiservices**.



Nous avons le plaisir de vous informer de la création de l'Association ADMR MULTI SERVICES 33 qui est dédiée au jardinage/bricolage et entretien des locaux et des espaces verts.

L'Association ADMR MULTI SERVICES 33 remet gratuitement un devis personnalisé à toutes personnes et/ou service qui lui en fait la demande par téléphone au **06.72.71.23.44**.

L'ADMR c'est aussi :



L'association ADM ALG recrute : Si vous êtes intéressés, veuillez contacter le 05 56 25 63 29

NAILS BY AGUS

Nails by Agus

Dans le dernier journal, nous vous parlions de la disponibilité en location de l'ancien local de la poste. Agustina DALMOLIN, prothésiste ongulaire certifié s'est manifestée.



Suite à une formation avec la marque MAGNETIC, elle pourra vous proposer du vernis semi-permanent, des renforts pour ongles fragiles, extension en gel, soins et réparation de l'ongle, divers Nail art etc… Vous pouvez consulter ces travaux sur les réseaux sociaux (…)

Instagram @nailsbyagus.d

@nailsbyagustina



Elle pourra vous accueillir et vous faire découvrir tout ceci au 35 Aillas le Grand dès le 19 Mai 2021 (en fonction de l'évolution de la covid 19).

N'hésitez pas à la contacter au 07.86.02.64.97. pour vous offrir une **« Beauté des Mains & Pieds ».**



Création du pôle paramédical au 45 bis Aillas le Grand

Depuis quelques années, nous souhaitions travailler ensemble sous le même toit afin de faciliter nos échanges pluridisciplinaires. Nous avons pu concrétiser ce projet au cours de l'année 2020 et ouvrir un pôle paramédical au-dessus du cabinet médical depuis le 1er janvier 2021.
Le lieu se compose :

- **D'une salle d'attente commune**
- D'une salle pour nos futurs ateliers de groupe (projet en cours, en fonction du contexte sanitaire)
- Du cabinet de **Mme Del Pino :** **Psychologue EMDR** **06 24 41 15 27**
- Du cabinet de **Mme Fauque :** **Ostéopathe** **06 22 75 08 83**
- Du cabinet de **Mme Moga :** **Sophrologue** **06 82 62 94 89**
- Du cabinet de **Mme Roy :** **Diététicienne nutritionniste** **06 78 81 39 25**

Nous profitons du journal pour vous décrire brièvement nos disciplines respectives :



Concernant la psychologie :

La psychologie est une science humaine, qui place l'individu au centre de la thérapie. On peut consulter un psychologue pour diverses raisons: travailler des événements de vie, dépasser des traumatismes, faire un travail sur soi, ou trouver un soutien dans des périodes difficiles, etc…

J'ai choisi de travailler avec la psychothérapie intégrative qui permet de combiner plusieurs thérapies différentes (EMDR, ICV, thérapie des schémas, etc) afin de répondre au mieux aux besoins du patient quel que soit son âge.



Concernant l'ostéopathie :

Le but de l'ostéopathie est de redonner de la mobilité au corps (tant au niveau osseux, que viscéral, que neuro-végétatif). Les indications peuvent être diverses : lumbagos, torticolis, troubles digestifs (constipation, côlon irritable…), troubles psychiques (stress, angoisse…).
Les séances sont douces et peuvent s'adresser du nourrisson aux personnes âgées, aux sportifs comme au suivi de toutes les étapes de vie de la femme.

Je me suis spécialisée en ostéopathie pédiatrique et en suivi de la femme (parcours PMA, grossesse, post partum, endométriose, fibromyalgie.)



Concernant la sophrologie :

La sophrologie est une méthode thérapeutique permettant de retrouver un état d'équilibre et donc, de bien être au quotidien. Elle s'appuie sur 3 procédés qui sont la respiration, la détente musculaire, et la suggestion mentale (visualisation). Elle s'adresse à tous, à partir de 6ans, pour tout type d'objectif (contrôler un état de stress passager, passer des examens plus sereinement, donner des clés pour u projet de naissance physiologique, aider dans la gestion des douleurs…)



Concernant la diététique :

Une diététicienne est là pour vous accompagner dans toutes les pathologies en lien avec l'alimentation (diabète, problème cardiaque, rénale etc…) ainsi que les problématiques de poids et les troubles du comportement alimentaire qui peuvent y être rattachés. Je prends en charge les patients de tous âges et je vous accompagne dans vos objectifs de diététiques avec une approche comportementale qui vous permettra de manger sans frustration et sans culpabilité tout en vous faisant plaisir !



Notre environnement

Dans ce troisième article de **Clim'active**, nous vous proposons de parler agriculture - car notre commune est avant tout agricole - et des enjeux, défis auxquels nous sommes confrontés ainsi que les efforts que font nos agriculteurs pour nous nourrir sainement et préserver l'environnement.

La première question que tout le monde se pose aujourd'hui c'est : pourquoi et à quel niveau a-t-on recours aux produits phyto-sanitaires alors qu'on entend partout que le glyphosate, pour ne citer que lui, est dangereux pour la santé (et en premier lieu pour celle des agriculteurs) ainsi que pour notre environnement.

Petit rappel

Depuis 2017, les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser le glyphosate pour les espaces publics
Depuis 2019, ce sont les jardiniers amateurs qui ne peuvent plus en utiliser

Les agriculteurs continuent à utiliser 90 % des intrants chimiques, ils en ont le droit mais les conditions d'utilisation évoluent . Par exemple, en 2020, les agriculteurs pouvaient utiliser 6 litres de glyphosate à l'hectare, depuis 2021, la quantité est tombée à 3 litres et certains agriculteurs sur Aillas n'utilisent qu'1 litre et demi à l'hectare.

Même si l'aspect de certains champs nous déroutent (aspect jaunâtre), un réel effort pour trouver un juste équilibre entre labours, synonymes de destruction de la faune souterraine, production de CO2 ; et intrants chimiques, est établi. les agriculteurs ont pris conscience des enjeux climatiques et de la nécessité de préserver l'environnement et la santé de tous, utilisateurs, riverains et consommateurs. Le recours à toutes ces substances est très encadré et les agriculteurs informés et formés à leur utilisation. La mise en place d'une distance de sécurité concernant l'utilisation de certains produits témoigne de cette prise de conscience.

Le Glyphosate :

Un sujet d'actualité

C'est un herbicide autorisé pour les usages agricoles. Ses règles d'utilisation évoluent et sont contrôlées par les services de l'état.



Pourquoi utiliser du glyphosate ?

Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé dans le monde, il permet la destruction des adventices ou des couverts végétaux sans labourer.
Le labour est une pratique ancestrale qui a l'avantage d'enfouir les végétaux sans l'utilisation de désherbant, mais qui a l'inconvénient d'émettre une quantité non négligeable de gaz à effet de serre. En effet le labour nécessite une consommation importante de carburant, et l'effet de retourner la terre accélère la dégradation de la matière organique en rejetant le CO2 dans l'atmosphère.

Implanter des couverts végétaux pendant la période hivernale devient une nécessité et déjà une obligation partielle dans la Politique Agricole Commune. Cela permet de piéger le CO2, de favoriser la biodiversité du sol, mais aussi de limiter le lessivage du sol et donc son érosion. La technique de destruction de ces couverts est un vrai sujet de recherche pour pouvoir se passer un jour de l'utilisation du glyphosate.

La fin du glyphosate c'est pour quand ?

En Décembre 2020, le Conseil de Défense Ecologique a abordé le délicat sujet du glyphosate ; le Président de la République souhaite en effet porter la question de son interdiction au niveau européen, estimant que l'objectif qui a été fixé sera difficile à atteindre si nos voisins ne font pas de même.

Le Ministre de l'agriculture a par ailleurs ajouté que la transition hors du glyphosate est payée pour l'instant par les agriculteurs. Il a donc annoncé que l'aide financière aux producteurs serait accentuée pour accélérer le processus de sortie. Le projet de décret laisse entrevoir que l'autorisation du glyphosate sera seulement possible dans le cas de l'agriculture de conservation (destruction des couverts végétaux sans labour).

Pourquoi la transition agro-écologique est elle si lente ?

Tout d'abord cette transition pèse sur les agriculteurs en premier car l'accompagnement et les aides ne sont pas au rendez-vous. De plus nos agriculteurs subissent une concurrence parfois féroce de la part des pays émergents même au sein de l'Union Européenne comme c'est le cas dans d'autres secteurs en raison du dumping social notamment. Par ailleurs toutes les cultures ne s'adaptent pas si facilement à l'agro-écologie.

Enfin, élément déterminant : le consommateur. En effet, on ne peut pas demander aux agriculteurs de faire des efforts si on ne favorise pas les circuits courts dans nos habitudes d'achat. Or les chiffres sont là ! La consommation de haricots verts surgelés (issus de l'agriculture industrielle mais surtout cultivés à des milliers de kms de la France et prêts à l'emploi) a augmenté de 20 % en 2020, son aspect pratique et son faible prix sont préférés aux circuits courts !

Notre société a tellement pris l'habitude d'acheter le moins cher possible, de choisir toujours le moins-disant que l'on a oublié de payer les choses à leur juste valeur en respectant le travail d'autrui.

La transition agro-écologique avance dans nos campagnes, dans notre pays, en Europe, dans nos esprits mais elle est encore trop timide et le temps presse

L'agro-écologie n'est pas l'affaire seulement des agriculteurs mais de tous.. Les consommateurs, par leur acte d'achat, décident de l'agriculture qu'ils souhaitent pour leurs enfants et leur environnement.

La commission Environnement.



« LE LAC DES 3 RIVES »



Le 30 mars 2021, Salle de la mairie à Sigalens s'est déroulée la seconde réunion sur la réflexion pour l'aménagement de notre lac.
Tout d'abord les communes d'Aillas, Sigalens et Labescau ont délibéré pour donner un nom commun à ce Lac situé sur les 3 communes.
Approuvé lors de la réunion à Sigalens, le nom de celui-ci est : « le Lac des 3 Rives »
En ce qui concerne les aménagements, il est prévu :
La création d(un cheminement pour piétons, cyclistes, cavaliers etc…
La création d'une voie continue en périphérie du Lac
L'amélioration de l'accueil des pêcheurs sur le site
Différents aménagements techniques : toilettes, bancs etc…

Le SMAHBB est la structure administrative qui porte le projet en collaboration avec les communes concernées et la fédération de pêche.
Pour ce projet des aides seront demandées au conseil départemental, ou à d'autres organismes.
Chaque commune nommera les délégués pour constituer une commission d'aménagement du Lac.

Joël CAZEMAJOU—François GUILLOMON



ABC Aillas Billard Club



Comme l'an passé, notre club de billard a fermé momentanément ses portes à cause de la pandémie. Aussi, il ne se vendra pas de cartes aux membres du club cette année encore.

Le groupe habituel de joueurs prend patience en attendant des jours meilleurs, et espère retrouver leur salle pour pratiquer leur sport favori.

Le Bureau.

Club des Aînés « Lous d'Aillas ».

Le Club des Aînés d'Aillas reporte encore ses activités .

Après de longues semaines de restrictions et de patience pour ce début d'année 2021, l'aggravation de la crise sanitaire nous impose un nouveau confinement durant le mois d'Avril au même titre que toutes Associations Communales. Le mois de Mai sera-t-il porteur d'espoir afin d'entrevoir éventuellement le bout du tunnel et dans un deuxième temps, retrouver les joies de notre vie Associative. ?. C'est le souhait de tous..!!. Dès réception des nouvelles officielles positives, une réunion de Bureau sera tenue dans le but de planifier la reprise éventuelle des activités dans le respect des futures contraintes d'organisation.



LOUS PETANQUAYRES D'AILLAS

Enfin de retour !!.. Voici les dates prévues pour nos manifestations

1er Rendez-vous ***Dimanche6 Juin 2021***

à partir de 14 h 00 ***Début de partie*** 14 h 30

Nous débutons le dimanche après-midi dans un premier temps à cause de la fraicheur du soir puis repartirons sur les vendredis soirs.

Dates à retenir : - Dimanche 6 Juin - Dimanche 20 Juin - Dimanche 4 Juillet
- Vendredi 16 Juillet - Vendredi 23 Juillet - Vendredi 6 août
- Vendredi 13 août - Vendredi 20 août - Vendredi 27 août
- Vendredi 03 septembre - Vendredi 10 septembre - Vendredi 17 septembre

Dernier rendez-vous ***le Samedi 25 Septembre 2021 À partir de 14 h 30***

Nous comptons sur votre présence.

Le bureau.

(Ces dates peuvent être modifiées en fonction de la situation de la covid 19).

ASSOCIATION CŒUR DE LOU



La Crise sanitaire nous a encore obligés à reporter le concert de Manon & Friends, mais nous ne manquerons pas de vous communiquer la date dès qu'elle pourra être reprogrammée. Nous remercions très très fort **MANON** de son soutien et nous la félicitions pour ses belles prestations à the Voice !

Malgré ce début d'année morose, l'association a quand même réussi à participer **au « Bazas Langon connecté ».** En effet, le marathon de Bazas Langon a été remplacé par un marathon connecté permettant à chacun de s'inscrire et de procéder à une marche ou une course par petits groupes. De nombreux membres et bénévoles de l'asso ont joué le jeu et des dons ont été remis à l'association **Educ Enfants 33**. C'est une belle expérience à renouveler, nous l'espérons tous ensemble en 2022 !



Les prochains évènements annoncés dans le bulletin d'Aillas en début d'année sont maintenues, en espérant qu'elles pourront avoir lieu :

Marche gourmande

18h30 : vin d'honneur au stade
19h30 : départ de la marche
Animation et musique au stade

12 JUIN 2021

Venez habillés en **Vert** & **Blanc** !

LOULOUDAY

21 AOUT 2021

Une 5ième année à vos côtés avec des animations toute la journée, restauration midi et soir, et musique le soir !

Les actions pour l'hôpital des enfants en ce début d'année



Après le chariot Snoezelen que nous avons financé en fin d'année : l'installation a eu lieu, le personnel soignant formé et cette activité est une réussite pour améliorer le bien-être des enfants.

En ce début d'année, nous avons fait aussi une **promesse de don de 10000€** pour l'aménagement de la nouvelle salle de réanimation des enfants de 15 chambres, mais aussi de financer des équipements de la salle des parents.

CHU Hôpitaux de Bordeaux

Nous comptons sur votre participation toujours plus forte et engagée lors de nos événements en 2021 pour continuer nos actions auprès des petits patients et des soignants de l'Hôpital des enfants.

A très bientôt et prenez soin de vous et de vos proches

A.P.E. : Association des Parents d'Elèves

Chers parents,

La pandémie qui nous touche depuis le printemps dernier n'a pas épargné les associations et donc l'APE* que je représente.
Même si nous ne pouvons actuellement organiser aucune manifestation, nous sommes toujours

présents aux côtés de l'équipe enseignante afin de garantir à vos enfants une scolarité des plus agréables.

Mais pour combien de temps ?

En septembre prochain, comme la plupart d'entre vous le sait déjà, aura lieu l'Assemblée Générale de l'APE au cours de laquelle nous présentons et validons les comptes de l'année et procédons au renouvellement du bureau.

Depuis des années, la majorité d'entre nous se représente pour l'année scolaire suivante.

Mais cette fois-ci, il en sera autrement.

L'intégralité du bureau, à savoir Nicolas, Matthieu et moi-même sera démissionnaire et ne se représentera pas.

Pour ma part, mon fils rentrant au collège en septembre, conserver mon poste de Présidente n'aurait pas de sens.

Nous laissons donc la place et nous en appelons dès à présent à toutes les candidatures.

Lancez-vous dans l'aventure, construisez de nouveaux projets pour vos enfants.

Effectivement, il faudra donner de son temps et de son énergie. Mais ce que je peux dire après plusieurs années à l'APE, c'est que les enfants vous le rendront au centuple.

Nous sommes disponibles pour échanger avec vous. N'hésitez pas à nous contacter.

Nous comptons vraiment sur vous car nous ne souhaitons pas voir disparaître ce que nous avons tous construit ces dernières années.

Et au-delà de ça.... ce sont les enfants qui comptent sur vous !!

Sophie Marquet
Présidente

*L'APE c'est : la participation aux spectacles et aux sorties scolaires, l'achat de matériel pour l'école, l'organisation de manifestations telles que le café rentrée, Halloween, le marché de Noël, le Carnaval, la fête de fin d'année…….

Mais c'est aussi… se rencontrer, créer des liens, échanger, partager, s'amuser…

L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AILLAS



Si la crise sanitaire actuelle ne permet pas à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aillas d'organiser diverses manifestations, nous, pompiers- volontaires continuons à assurer le secours à personne et à intervenir lors d'incendies ou catastrophes naturelles sur notre commune et les communes voisines.

Deux jeunes recrues, dont un jeune sapeur-pompier volontaire en fin de cursus, vont rejoindre l'effectif du centre d'Aillas dès que leur formation sera terminée au cours des mois à venir.

Si vous aussi vous souhaitez devenir sapeur-pompier volontaire, n'hésitez pas à vous rapprocher des centres de secours d'Aillas ou de Grignols.

Pour le centre d'Aillas, vous pouvez contacter :

Thierry Cazemajou au 06 78 07 13 08



Les Associations d'Aillas

* ABC Aillas Billard Club :
LABAT Jean Paul 06.82.84.92.54.

* ACCA Chasseurs :
LAMAISON Michel 06.73.41.51.75.

* ADMR Aillas Landes Girondines :
Aide à la Personne :
BARNETT André Marc 05.56.25.63.29.

* ADRA Retraités Agricoles :
ROUSSET Ginette 05.56.61.08.

* AILLAS Gym Loisirs :
CHARBONEL Marie Jo

* AMICALE DES POMPIERS :
CAZEMAJOU Thierry 06.78.07.13.08.

* APE Ecole Aillas
Asso Parents d'Elèves de l'Ecole :
MARQUET Sophie 06.10.20.69.72.

* BALADE AILLASSAISE :
BALADE Marche
LE BRIS Françoise 05.56.65.30.24.

* CŒUR DE LOU :
CROUZET Manu 06.82.32.60.18.

* COMITE DES FETES :
Manifestations festives :
TURMO Valérie 05.56.65.32.23.

* COMITE SAINT JEAN /
Organisation Feu de St JEAN
LE BRIS Françoise 05.56.65.30.24.

* COOPERATIVE SCOLAIRE :
Activités scolaires :
Anne BLONDEL 05.56.65.32.31.

* L'ARRIVEE DE LA
TRANSHUMANCE :
BUZOS Jacquy 06.47.35.60.10.

* CLUB DES AINES
« LOUS D'AILLAS »
LEGLISE Michel 05.56.65.43.33.

* LOUS PETANQUAYRES
D'AILLAS : Pétanque
LAULAN Thierry 06.87.57.13.95.

* LUMIERE ET PASSION :
Atelier Vitrail :
SICHEL Corine 05.56.65.38.45.

* LYRE AILLASSAISE :
Musique :
DANEY Jean 05.56.65.31.63.

* MSA :
Retraités Délégué Cantonal
DUBOUILH Christian 05.56.25.80.06.

* OUXIMEL :
Cours de Peinture figurative
GORREN Edith 05.56.65.39.12.

* TCGA
Tennis Club Grignols / Aillas :
LAFARGUE Marie 06.32.37.85.86.
Dominique MAURIN 06.11.91.60.14.

* FCPA :
Football Club Pays Aurossais
LAURENT Jérôme 06.84.77.01.30.

LA VIE ASSOCIATIVE

En raison de la situation actuelle, nous ne pouvons rien programmer.
Lorsque cela sera possible, nous vous communiquerons les dates.



« EXTRAIT DE LA VIE D'AILLAS ENTRE 1800 ET 1815 »

(SUITE DE LA PAGE 2)

Glairoux , faisant partie de la commune d'Aillas, est géographiquement située sur le flanc de la commune de Cocumont , et parconséquent dans le département du Lot et Garonne .

Pour une seule commune , cette étendue était consi dérable , compte tenu des très faibles moyens administratifs, de police municipale, de communications,et en fin de ressources budgétaires , dont disposait le conseil municipal ; lui-même sollicité par de nombreuses servitudes émanant des autorités supérieures et dans un but extra-communal.

A cette époque , les gens ne se déplaçaient qu'à pied,où encore pour quelques privilégiés, à cheval et parfois en voiture. Chaque fois qu'il fallait convo - quer ou informer des personnes résidant sur ces sections éloignées, c'était une petite expédition qui deman dait aller et retour , une bonne journée . Il n'exis - tait dans cette région que des chemins à peine carros- sables et souvent mal entretenus, d'où rapidité de déplacement bien limitée . Les relations entre les habitants de ces sections et le cerveau administratif de la commune, s'en trouvaient fort réduites .

FAITS DIVERS

LA BASSANE -

Le 26 messidor an XI , des riverains de la Bassanne , détournent l'eau de ce ruisseau dans leurs prairies , principalement à Labescau . Ceci provoque un manque d'eau pour les moulins , pour le bétail ainsi que pour éteindre un incendie éventuel .

Le maire ordonne un rétablissement du cours nor - mal des eaux de ce ruisseau .

La suite à la prochaine édition ...

INFOS PRATIQUES

MEDECINE GENERALE	Dr Anne BARNETT Dr Soana EHSTER - Dr Alizée LAFFARGUE	05.56.65.30.78.
INFIRMIERS LIBERAUX	- Elise PLAT - Hélène GOURGUES - Séverine LEVEQUE	05.56.65.31.04
MASSEUR KINESITHERAPEUTE D.E.	Marie LANNELONGUE	09.67.00.79.84. 06.04.53.71.16.
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	Mathieu DUFFOUR	06.73.60.63.39.
DIETETICIENNE OSTHEOPATHE PSYCHOLOGUE SOPHROLOGUE	Pauline ROY Mylène FAUQUE Christine DEL PINO Mme MOGA	06.78.81.39.25. 06.22.75.08.83 06.24.41.15.27. 06.82.62.94.89.
HOPITAL DE LANGON	Standard Urgences	05.56.76.57.57. 05.56.76.57.30.
CENTRE ANTI POISON		05.56.96.40.80.
ADMR D'Aillas Landes Girondines ADMR MULTI SERVICES 33	Bureau ouvert le matin de 9 h à 12 h et l'après midi dur rdv	05.56.25.63.29. 06.72.71.23.44.
POMPIERS	Urgences Lieutenant Alain INESTA Administratif	18 / 112 05.56.65.33.62. 05.56.25.50.27.
GENDARMERIE	BRIGADE DE LA REOLE URGENCES Administratif	17 05.56.71.70.80.
CHRYSALIDES 47	STOP AUX VIOLENCES CONJUGALES EDUCATION A LA NON-VIOLENCE	06.48.05.31.96.
MAIRIE	Monique POLL / Aurélia DUTOUYA Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 Et le Vendredi de 14 h à 19 h. Fermé le Mercredi	05.56.65.31.72. aillas2@wanadoo.fr
AGENCE POSTALE Carine PEYROT	Mardi au Samedi de 9 h 00 à 12 h 00	09.75.89.19.50.
GROUPE SCOLAIRE	Anne BLONDEL	05.56.65.32.31.
Médiathèque Intercommunale	Permanence les lundis 16 h à 18 h **Et Samedi 10 h 30 à 12 h 00**	09.75.89.19.50.
CULTE	Thomas BRENTI / Jean MAUREL Sacristaine Pierrette COUTHURES	05.57.36.41.53. 05.56.65.31.63.
REGIE ELECTRICITE DU SUD DE	LA REOLE	05.56.71.04.50.
VEOLIA		05.61.80.09.02.
SICTOM SUD GIRONDE	Z.I. DUMES à LANGON Lundi de 9 h à 17 h 30 Du Mardi au Vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 Samedi 9 h 30 à 16 h 00	05.56.62.36.03.
Déchets Verts	Contacter la Mairie	05.56.65.32.31.
COMMUNAUTE DE COMMUNES	DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	
Services site de LA REOLE 81 rue Armand Caduc	Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 Lundi et Mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 Les autres jours de 13 h 30 à 17 h 00	05.56.71.71.55.
Services site d'AILLAS 1 Bois Majou		05.56.71.36.44.

AILLAS ENSEMBLE Bulletin municipal de la mairie d'Aillas12 aillas le Grand 33124 AILLAS
Tirage 400 exemplaires. Directeur de la publication Christelle LAULAN
« Réalisation : Commission Journal Municipal »